

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Najwa EL HAÏTE (jusqu'au point n°DEL-2023/074), M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE (jusqu'au point n°DEL-2023/064), M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM (jusqu'au point n°DEL-2023/080), M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI (jusqu'au point n°DEL-2023/075), Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS, Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.



Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Pierre PROT a donné pouvoir à M. Alban BAKARY,
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON,
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF,
Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI (à partir du point n°DEL-2023/075),
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO (à partir du point n°DEL-2023/065).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Christian BOUDA,
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA,
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM (jusqu'au point n°DEL-2023/080).

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB-KEBAY (à partir du point n°DEL-2023/076).



Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON,
Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT (à partir du point n°DEL-2023/081), Mme Fatiha BENSALÉM (à partir du point n°DEL-2023/081), M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Pascal TROADEC, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Le secrétaire de séance : Michel SOULOUMIAC

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2023/055 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE : 10 PROPOSITIONS POUR UNE TRANSITION JUSTE, LISIBLE ET PARTAGEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que, dans le contexte prégnant d'un changement durable voire irréversible sur le climat et la biodiversité, des événements extrêmes, sécheresses et pénuries que cela engendre, la transition écologique et sociale s'impose comme un enjeu politique et sociétal majeur rendant indispensable d'adapter les modes de vie des citoyens en opérant à un véritable changement de paradigme ;

Considérant que, dans ces conditions, seule l'action d'investir massivement maintenant pour les générations futures, pour anticiper et adapter la réponse au réchauffement climatique qui est inexorable déjà est une option viable ;

Considérant que notre fierté est celle d'agir pour les générations futures, celle de démontrer la capacité du politique à anticiper un monde d'incertitudes ;

Considérant que l'échelle territoriale paraît aux yeux de la Communauté d'agglomération la plus adaptée pour accélérer fortement la transition écologique et faire que celle-ci soit aussi sociale, condition essentielle à emporter l'adhésion de toutes et tous à l'effort collectif qu'elle suppose ;

Considérant les populations présentes sur notre territoire, en moyenne plus pauvres, plus précaires, plus fragiles, et qui, de fait, contribuent moins à la crise climatique et sont pourtant celles qui la vivent le plus durement ;

Considérant la nécessité de revoir la méthode pour opérer à la transformation écologique de nos sociétés de manière durable et partagée, indispensable à emporter l'adhésion de tous à l'effort collectif que cela suppose, indispensable à atteindre des objectifs qui paraissent être des injonctions paradoxales ;

Considérant que la méthode de la conversation permanente s'illustre déjà par quelques réussites à Grand Paris Sud et qu'elle doit être largement renforcée, à tous les niveaux, avec toutes les parties prenantes ;

Considérant que la réussite de la transition sociale et écologique repose sur la combinaison de quatre facteurs : la volonté, l'expertise sociale, technique et démocratique, une main d'œuvre qualifiée ainsi que des financements adéquats ;

Considérant que, la Communauté d'agglomération a déjà engagé des actions concrètes qui doivent être amplifiées ;



Considérant que cela repose essentiellement sur un cadre de financement renouvelé, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart formule les propositions suivantes :

1. permettre l'accès à des prêts à taux zéro, voire négatifs, auprès de la Banque centrale européenne pour des projets structurants en matière de transition écologique, notamment pour les acteurs qui relèvent des secteurs qui n'ont pas d'objectif de profit,
2. autoriser des budgets annexes qui n'impactent pas la dette de la collectivité pour multiplier les projets, sans impacter le budget « principal » de la collectivité et son ratio d'endettement ; faire en sorte que les intercommunalités soient les premières expérimentatrices du « tiers-financement »,
3. autoriser les intercommunalités à adapter la fiscalité, dédiée à la transition sociale et écologique, en fonction des projets développés et des réalités locales ;

Considérant que la question du financement ne saurait être le seul frein et la seule ambition à promouvoir pour mener à bien la transition sociale et écologique ;

Considérant la méthode de la conversation permanente, l'agilité permanente à opérer, les communs à créer, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart formule les propositions suivantes :

4. favoriser l'émergence de formations à l'échelle locale, pour les cadres des collectivités et des entreprises, ainsi que tous les métiers essentiels y contribuant,
5. renouveler les modèles agricoles locaux pour favoriser l'émergence de nouvelles filières, faire évoluer nos habitudes alimentaires, permettre le lien avec les besoins locaux notamment en matière de restauration collective, accompagner une nouvelle génération d'agriculteurs,
6. développer des dispositifs incitatifs qui rendent plus coûteuse la consommation de terres non artificialisées par rapport à la reconversion de friches, qui doivent être identifiées pour être valorisées,
7. confier le rôle d'autorité organisatrice de la transition écologique aux intercommunalités et métropoles,
8. faire porter à l'échelle territoriale la notion de guichet unique de la transition en matière d'aides financières pour les particuliers, les copropriétés et les entreprises, et organiser le référencement d'entreprises labellisées et contrôlées par la puissance publique,
9. développer une économie de planification de la transition à hauteur des enjeux, par un investissement de 200 milliards d'euros par an des secteurs publics et privés, et nommer dans tous les départements des Préfets délégués à la transition sociale et écologique, venant compléter les missions actuelles des Préfets délégués à l'égalité des chances présents dans certains territoires,
10. développer une conférence territoriale co-présidée par l'État et la Collectivité, charge à celle-ci de la décliner en conférences territoriales par secteur et à la bonne échelle, et doter les États locaux d'enveloppes financières conséquentes à attribuer à des projets sous son autorité ;

Considérant que la logique d'une intercommunalité est celle de l'intérêt général au service du territoire, que les propositions faites par la Communauté d'agglomération sont celles d'un territoire éveillé, qui évolue dans toutes ses sensibilités politiques ;



Considérant que les conseillers communautaires, déterminés et prêts à agir, mobilisés sur les enjeux sociaux et écologiques d'aujourd'hui et de demain, dotés d'une feuille de route ambitieuse, affirment leur volonté de coopération et de dialogue ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plaidoyer, ci-annexé, relatif aux engagements de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en matière de transition sociale et écologique, formulant 10 propositions pour une transition juste, lisible et partagée pour accélérer à Grand Paris Sud ;

SOLLICITE l'État afin de mettre en place une conférence territoriale, et ses déclinaisons ;

SOLLICITE la Première Ministre et le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la mise en œuvre des propositions figurant dans le plaidoyer approuvé ;

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent et à engager toute démarche en ce sens ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux préfets des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et de la région Île-de-France.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/056 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2023, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2023 aux membres du conseil communautaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/057 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 janvier 2023, joint en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 17 janvier 2023 aux membres du conseil communautaire, tel que retranscrit dans le procès-verbal ci-annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/058 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des décisions concernant la période du 17 janvier 2023 au 2 mars 2023,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/059 : CENTRE DES MUSIQUES DIDIER-LOCKWOOD - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2018/480 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu les statuts du Centre des musiques Didier-Lockwood ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart souhaite intégrer la gouvernance du Centre des musiques Didier-Lockwood (CMDL) implanté initialement à Dammarie-les-Lys et ayant vocation à être accueilli sur la commune d'Évry-Courcouronnes, et qu'il convient de désigner des représentants au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que le CMDL est un établissement d'enseignement supérieur, qui est habilité à dispenser une formation diplômante débouchant sur des diplômes supérieurs, du niveau Bac+2 au Bac+5, et qui propose aux étudiants une formation complète dans le domaine des musiques actuelles et improvisées ;



Considérant que le CMDL assure, selon ses statuts, deux missions dans le domaine musical et artistique, d'une part un enseignement destiné aux enfants, adolescents et adultes amateurs ; d'autre part un enseignement supérieur et une formation professionnelle supérieure, organisant à ce titre la préparation aux diplômes, que ce soit par le biais de la formation initiale ou continue ou celui de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience ;

Considérant que le projet pédagogique du réseau des conservatoires et l'ambition politique de la Communauté d'agglomération rejoignent l'une des grandes ambitions décrites par Didier LOCKWOOD qui visent à ouvrir l'accès à la musique au plus grand nombre et à favoriser la pratique immédiate d'un instrument en repoussant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture de la musique ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au Centre des musiques Didier-Lockwood (CMLD), au titre de membre d'honneur.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Medhy ZEGHOUF,
- Oscar SEGURA.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

DÉSIGNE M. Medhy ZEGHOUF et M. Oscar SEGURA en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration du CMLD précité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2023/060 : UNIVERSITE D'ÉVRY VAL D'ESSONNE - RENOUELEMENT DES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DE L'UEVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne et notamment l'article 27 ;

Vu la délibération n° DEL-2022/145 du conseil communautaire en date du 31 mai 2022 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne ;

Considérant la désignation, lors de la séance du conseil communautaire du 31 mai 2022 de Monsieur Medhy ZEGHOUF en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne ;

Considérant la désignation concomitante de Monsieur Pascal CHATAGNON en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de la CFVU de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la représentation de Grand Paris Sud au sein de cette CFVU, qui est consultée sur les programmes de formation des composantes et élabore l'offre de formation, et participe à l'instauration et à l'amélioration des règles de la vie universitaire ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, de même sexe, de la communauté d'agglomération au sein de la CFVU de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaire : Carmèle BONNET,
- Suppléante : Danielle VALERO.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

DÉCLARE élues comme représentantes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne :

- Titulaire : Carmèle BONNET,
- Suppléante : Danielle VALERO.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2023/061 : REGIES EAU DE GRAND PARIS SUD - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION D'UNE DESIGNATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION "COMMUN"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne du 2 avril 2012 portant création de la régie de l'Eau sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne en date du 17 décembre 2012 portant sur le règlement du service d'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 18 décembre 2018 étendant la régie de l'eau à la commune de Grigny,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 adoptant les statuts de la régie de l'Eau et désignant les membres du conseil d'exploitation et le directeur,

Vu la délibération n°DEL-2020/434 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 adoptant le principe d'intégrer le service public de distribution de l'eau potable de la commune du Coudray-Montceaux dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DEL-2020/436 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 adoptant le principe d'intégrer le service public de distribution de l'eau potable de la commune de Corbeil-Essonnes dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2022,



Vu la délibération n°DEL-2020/438 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 adoptant le principe d'intégrer le service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DEL-2021/459 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 adoptant les statuts de la Régie de l'Eau et désignant les membres du conseil d'exploitation et le directeur,

Vu la délibération n° DEL-2022/202 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 adoptant les statuts de la Régie de l'Assainissement et désignant les membres du conseil d'exploitation et le directeur,

Vu la délibération n°DEL-2022/398 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actualisant les statuts et désignant les membres au conseil d'exploitation "commun" des Régies Eau de Grand Paris Sud - Eau potable et assainissement,

Vu les statuts de la régie de l'eau,

Vu les statuts de la régie de l'assainissement,

Considérant que Madame Dioulaba INJAI rencontre des difficultés à siéger au conseil d'exploitation commun des régies Eau de Grand Paris Sud - Eau potable et assainissement en tant que membre titulaire au sein du 1^{er} collège,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de la remplacer au sein du 1^{er} collège et de désigner Monsieur Pascal CHATAGNON en tant que membre titulaire,

Considérant que Madame Dioulaba INJAI deviendra membre suppléante en lieu et place de Monsieur Pascal CHATAGNON,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Titulaire : Pascal CHATAGNON,
- Suppléante : Dioulaba INJAI.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

DÉSIGNE Monsieur Pascal CHATAGNON en qualité de membre titulaire du 1^{er} collège du conseil d'exploitation commun des régies Eau de Grand Paris Sud.

DÉSIGNE Madame Dioulaba INJAI en qualité de membre suppléante du 1^{er} collège du conseil d'exploitation commun des Régies Eau de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2023/062 : INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2022 AU SEIN DE GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 61 ;

Vu la délibération n° DEL-2020/409 du conseil de la communauté de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 15 décembre 2020, portant approbation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour la période 2021-2023 ;

Vu l'avis unanime du comité technique, en date du 20 novembre 2020, relatif au plan égalité femmes-hommes 2021-2023 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/063 : CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 131-2 et suivants, et L. 132-1 et suivants ;

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) ;

Considérant que le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) a lancé en mai 2006 une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe ;

Considérant que cette charte précise le cadre juridique et légal de l'intervention des collectivités locales en ce domaine et en indique les principes et outils d'action en permettant une mise en œuvre concrète ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a engagé une démarche participative pour l'élaboration du second plan d'actions pour la période 2024-2026, la signature de cette charte viendrait renforcer les actions menées à l'interne en donnant un cadre d'intervention et en permettant d'évaluer à la fois nos politiques publiques sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi l'impact de nos actions internes ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la charte européenne, ci-annexée, pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et de se conformer à ses dispositions.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette charte et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/064 : TRANSFERT DE COMPETENCES ET D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DEL-2017/524 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires ;

Vu les délibérations n°DEL-2017/525 des conseils communautaires en date du 19 décembre 2017, n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018, n°DEL-2019/479 en date du 17 décembre 2019 et n°DEL-2022/378 en date du 13 décembre 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 février 2023 ;

Vu l'état des travaux d'évaluation de la CLECT, tel que présenté dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a eu à connaître l'ensemble des charges et ressources transférées à la suite de la détermination des compétences facultatives/ supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire et donc aux transferts et retours de compétences aux communes et à l'agglomération pour les équipements culturels et sportifs du territoire ;

Considérant que ces travaux ont été menés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 15 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des travaux d'évaluation étant effectué, le processus de transfert doit être clôturé par la détermination de l'attribution de compensation ;

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2016 (article 81) permet d'intégrer les dépenses de fonctionnement à des AC Fonctionnement et les dépenses d'investissement à des AC Investissement ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les évaluations de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) telles que présentées dans le rapport de la CLECT en date du 15 février 2023 et annexé à la présente délibération.

APPROUVE, sur cette base, les évaluations des charges transférées en fonctionnement et en investissement présentées dans le rapport précité.

VALIDE les attributions de compensation qui en résultent comme suit pour les communes de Grand Paris Sud :

- **Attributions de compensation de fonctionnement :**

Villes	AC 2022	AC 2023	AC 2024 prévisionnelles
Bondoufle	1 369 965	1 369 965	1 369 965
Cesson	-311 210	-311 210	-311 210
Combs La Ville	-137 127	-137 127	-137 127
Corbeil Essonnes	25 428 910	25 428 910	25 428 910
Etiolles	568 293	568 293	568 293
Evry-Courcouronnes	12 536 869	12 536 869	12 536 869
Grigny	2 646 766	2 646 766	2 646 766
Le Coudray-Montceaux	2 183 804	2 530 909	2 277 204
Lieusaint	-14 834	-14 834	-14 834
Lisses	2 166 397	2 166 397	2 166 397
Moissy Cramayel	-162 656	-162 656	-162 656
Morsang-sur-Seine	86 318	86 318	86 318
Nandy	889 896	889 896	889 896
Réau	113 393	113 393	113 393
Ris Orangis	6 484 986	6 484 986	6 484 986
Saint Germain lès Corbeil	499 634	1 443 230	735 533
Saint-Pierre-du-Perray	965 717	1 351 109	1 479 573
Saintry-sur-Seine	233 962	233 962	233 962
Savigny Le Temple	-292 194	-292 194	-292 194
Soisy sur Seine	791 285	791 285	791 285
Tigery	171 648	361 317	424 540
Vert Saint denis	-483 056	-483 056	-483 056
Villabé	1 676 715	1 676 715	1 676 715
	57 413 481	59 279 243	58 509 528



• **Attributions de compensation d'investissement :**

Villes	AC 2022	AC 2023	AC 2024
Bondoufle	-33 381	-33 381	-33 381
Cesson	-176 979	-176 979	-176 979
Combs La Ville	-249 005	-249 005	-249 005
Corbeil Essonnes	-6 716	-6 716	-6 716
Etiolles	-1 091	-1 091	-1 091
Evry-Courcouronnes	-75 874	-75 874	-75 874
Grigny	-2 870	-373 940	-77 084
Le Coudray-Montceaux	-976	28 014	1 473
Lieusaint	-312 432	-312 432	-312 432
Lisses	-7 010	-7 010	-7 010
Moissy Cramayel	-368 211	-672 581	-429 085
Morsang-sur-Seine	-325	-325	-325
Nandy	-182 335	-182 335	-182 335
Réau	-20 035	-20 035	-20 035
Ris Orangis	0	0	0
Saint Germain lès Corbeil	-1 837	436 970	7 659
Saint-Pierre-du-Perray	-60 292	2 537 062	62 574
Saintry-sur-Seine	-1 320	-1 320	-1 320
Savigny Le Temple	-663 155	-1 110 689	-737 744
Soisy sur Seine	-1 512	-1 512	-1 512
Tigery	-61 917	1 413 623	4 572
Vert Saint denis	-179 544	-179 544	-179 544
Villabé	-8 444	-8 444	-8 444
Total	-2 415 261	1 002 456	-2 423 638

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/065 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 arrêté aux montants suivants :

Libellé des chapitres	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	79 406 703	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 646 000	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		254 063
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 403 089	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 729 506	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 166 488	52 990
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 511 424	
66 - CHARGES FINANCIERES	11 940 839	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 617 617	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		15 290 259
73 - IMPOTS ET TAXES		237 213 482
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		70 780 518
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 750 758
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 384 623
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		694 973
Total Section de fonctionnement	329 421 666	329 421 666
Section d'investissement		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		39 729 506
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		4 778 201
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 990	13 166 488
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 000	10 000 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		13 552 238
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 643 730	26 392 676
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 769 597	77 094 973
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 888 200	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 876 730	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 381 107	25 255
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 472 532	58 999
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 713 450	2 000 000
45 - OPERATIONS SOUS MANDAT	3 332 515	3 332 515
Total Section d'investissement	190 130 851	190 130 851

PRECISE que le vote est opéré par nature et au niveau des chapitres.

PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à **39 729 506 €**.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève à **70 730 852 €**.

PRECISE que les attributions de compensation prévisionnelles nettes, validées lors de la séance de la Commission Locale Des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 février 2023, sont budgétées à hauteur de **59 279 243 € en fonctionnement**, soit 60 680 320 € en dépense et 1 401 077 € en recette, et **1 002 456 € en recette d'investissement** dont 4 414 157 € en dépense et 3 411 701 € en recette.



DIT que les participations d'équilibre et les flux entre le budget principal et les budgets annexes sont présentés dans le rapport du BP 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 M. Reynal JOURDIN, Mme Frédérique GARCIA, Mme Farida AMRANI
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/066 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Assainissement - SPANC » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 265 503	1 629 349	4 097 415	70	PFAC et surtaxes	13 557 000	13 957 000	26 765 218
011	Participation au budget principal	693 242	693 242	693 242	74	Subventions d'exploitation	1 295 000	1 295 000	1 190 000
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	103 446	438 306	212 284	75	Autres produits	120 000	120 000	
012	Charges de personnel	660 700	660 700	1 443 378					
65	Autres charges gestion courante	4 967 010	5 170 443	12 071 149					
	Dépenses de gestion courante (DG)	7 689 901	8 592 040	18 517 468		Recettes de gestion courante (RG)	14 972 000	15 372 000	27 955 218
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	7 282 099	6 779 960	9 437 750					

66	Frais financiers (SF)	575 390	467 957	1 014 930
	Solde financier (SF = PF - FF) -	575 390	-467 957	-1 014 930

67	Charges exceptionnelles	154 000	154 000	170 000	77	Produits exceptionnels	187 405	532 797	1 969 921
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	33 405	2 702 821	1 799 921	002	Résultat d'exploitation reporté	-	2 324 024	

	Epargne brut (EB = EG + SF + SE)	6 740 114	9 014 824	10 222 741
--	---	------------------	------------------	-------------------

042	Amortissements	5 145 035	5 145 035	5 065 737	042	Reprise de subventions	1 388 434	1 388 434	1 581 455
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -	3 756 601	-3 756 601	-3 484 282					

023	Virement à la section d'investissement	2 983 513	5 258 223	6 738 459
-----	--	-----------	-----------	-----------

	Total Section d'exploitation	16 547 839	19 617 255	31 506 594		Total Section d'exploitation	16 547 839	19 617 255	31 506 594
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------



INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
001	Résultat reporté d'investissement		3 820 279,63		001	Résultat reporté d'investissement	-	0,00	
13	Subventions d'investissements		0,00	50 590	1068	Autres réserves	-	7 012 302,15	
20	Immo incorporelles			20 000					
21	Immo corporelles	13 700 000	15 319 606,52	17 596 000	13	Subventions d'investissement	1 004 600	1 374 184,00	
26	Participations et créances rattachées		0,00		21	Immo corporelles		0,00	522 000
45	Opérations pour le compte de tiers		0,00		27	Immobilisations financières		580 000,00	
27	Immobilisations financières		580 000,00		45	Opérations pour le compte de tiers		0,00	
					021	Virement de la section d'exploitation	2 983 513	5 258 223,00	6 738 459,00
	Dépenses réelles Inv hors dette	13 700 000	19 719 886,15	17 666 590		Recettes réelles Invest hors dette	3 988 113	14 224 709,15	7 260 459

16	Emprunts et dettes assimilées	3 323 322	3 096 779,00	3 479 049	16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
	Dette	3 323 322	3 096 779,00	3 479 049		Dette hors emprunt d'équilibre	-	0,00	0

040	Reprise de subventions	1 388 434	1 388 434,00	1 581 455	040	Amortissements (281 + 481)	5 145 035	5 145 035,00	5 065 737
041	Opérations patrimoniales	128 655	128 655,00		041	Opérations patrimoniales	128 655	128 655,00	
	Total Dépenses d'investissement	18 540 411	24 333 754,15	22 727 094		Total Recettes d'investissement	9 261 803	19 498 399,15	12 326 196

	Emprunt d'équilibre	9 278 608	4 835 355,00	10 400 898
--	----------------------------	------------------	---------------------	-------------------

	Total Section d'investissement	18 540 411	24 333 754,15	22 727 094		Total Section d'investissement	18 540 411	24 333 754,15	22 727 094
--	---------------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	--	---------------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 6 738 459 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 10 400 898 €.

PRECISE que la participation au budget principal par le budget annexe «Assainissement - Spanc» est de 693 242 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/067 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 13 décembre 2016 relative à la création du Budget annexe Chauffage Urbain,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Chauffage Urbain » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	460 000	450 000	715 200	70	Ventes d'énergie	675 000	675 000	974 339
012	Charges de personnel	20 000	20 000	20 000	70	Participation aux raccordements	318 000	152 058	150 387
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	480 010	470 010	735 210		Recettes de gestion courante (RG)	993 000	827 058	1 124 726
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	512 990	357 048	389 516					
66	Frais financiers (SF)	84 783	84 783	66 876	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	84 783	84 783	66 876					
67	Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000	77	Produits exceptionnels	-	-	-
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	10 000	145 942	10 000	002	Résultat d'exploitation reporté	-	155 942	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	418 207	418 207	312 640					
042	Dotations aux amortissements	154 843	154 843	166 654	042	Reprise de subvention	21 460	21 460,00	33 223
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	133 383	133 383	133 431					
023	Virement à la section d'investissement	284 824	284 824	179 209					
	Total Section d'exploitation	1 014 460	1 004 460	1 157 949		Total Section d'exploitation	1 014 460	1 004 460	1 157 949

Budget Chauffage Urbain BP - 2023

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	001	Solde d'exécution reporté	-	1 625 854	-
20	Immobilisations incorporelles	744 649	1 671 954	227 000	13	Subv. d'investissement (ADEME)	705 000	-	185 664
21	Immobilisations corporelles	46 100	46 100	-	27	Autres immobilisations financières	284 824	-	179 209
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	-	-	-	021	Virement de la section d'exploitation	-	-	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	790 749	1 625 854	227 000		Recettes réelles Investissement hors dette	989 824	1 625 854	364 873
16	Emprunts et dettes assimilées	332 458	-	271 304	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	Dette	332 458	-	271 304		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Opérations d'ordre	21 460	-	33 223	040	Amortissements	154 843	-	166 654
	Total Dépenses d'investissement	1 144 667	1 625 854	531 527		Total Recettes d'investissement	1 144 667	1 625 854	531 527
	Total Section d'investissement	1 144 667	1 625 854	531 527		Emprunt d'équilibre	-	-	-
						Total Section d'investissement	1 144 667	1 625 854	531 527

PRECISE que le virement à la section d'investissement est inscrit pour un montant de 179 209 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est nul.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/068 : BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le conseil d'exploitation d'Eau de Grand Paris Sud en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,
Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Eau potable » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022						TOTAL BUDGETE 2022			BP 2023			TOTAL BUDGETE 2022			BP 2023					
		DSP		REGIE		DSP + REGIE		DSP + REGIE		DSP + REGIE		DSP		REGIE		DSP + REGIE		DSP + REGIE				
		DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE	DSP	REGIE			
		2 292 245	15 740 842	18 033 087	18 426 555	2 440 095	16 395 698	18 835 793 (7)	16 395 698	198 000 (7)	198 000 (7)	2 440 095	16 395 698	18 835 793 (7)	3 223 357	19 834 000	23 057 357	23 057 357	3 206 728	20 802 200	24 007 028	
011	Entretien et dépenses de services																					
011	Participation au Budget Principal		198 000	198 000	198 000		198 000	198 000 (7)	198 000													
011	Remboursement BP installation nouveaux locaux	34 502	474 921	509 423	575 983		265 355	265 355	265 355													
011	Reversement surtaxe BA assainissement		9 332 000	9 332 000	9 332 000		13 187 000	13 187 000 (7)	13 187 000													
011	Reversement SUEZ/SIARCE/Syndicat Orge/SAUR/SPL		14 088 000	14 088 000	14 088 000		12 590 000	12 590 000 (7)	12 590 000													
014	Reversement AESSN		7 447 000	7 447 000	7 447 000		7 447 000	7 447 000 (7)	7 447 000													
012	Personnel	189 930	1 905 610	2 095 540	2 108 540	204 367	1 910 605	2 114 970 (7)	1 910 605													
65	Autres charges courantes	10	301 010	301 020	76 020		101 000	101 000 (7)	101 000													
	Dépenses de gestion courante (DG)	2 516 687	49 485 383	52 002 070	52 252 098	2 644 462	52 094 656	54 739 118	52 094 656													
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	706 670	4 606 738	5 313 408	5 063 380	742 266	2 636 544	3 378 810	2 636 544													
66	Frais financiers (SF)	49 700	61 394	111 094	71 482	96 753	309 059	405 812	309 059													
	Solde financier (SF = PF - FF)	-49 700	-61 394	-111 094	-71 482	-96 753	-309 059	-405 812	-309 059													
67	Charges exceptionnelles		49 000	49 000	49 000		49 000	49 000 (7)	49 000													
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations		150 000	150 000	150 000		150 000	150 000 (0)	150 000													
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	0	-187 000	-187 000	3 624 758	0	-187 000	-187 000	-187 000													
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	656 970	4 538 344	5 015 314	8 616 656	645 513	2 140 485	2 785 998	2 140 485													
042	Dotations aux amortissements	817 673	1 317 375	2 135 048	2 167 075	808 296	1 442 300	2 250 796 (0)	1 442 300													
	Solde Opérations d'ordre (SOO = RM42 - D042)	-656 970	-1 301 342	-1 955 312	-1 980 974	-644 320	-1 434 900	-2 079 220	-1 434 900													
023	Virement à la section d'investissement	0	3 057 002	3 057 002	6 635 082	1 193	705 585	706 778	705 585													
	Total Section d'exploitation	3 384 060	54 120 154	57 504 214	61 326 237	3 550 704	54 750 800	58 301 504	54 750 800													
	Total Section d'exploitation	3 384 060	54 120 154	57 504 214	61 326 237	3 550 704	54 750 800	58 301 504	54 750 800													
	Total Section d'exploitation	3 384 060	54 120 154	57 504 214	61 326 237	3 550 704	54 750 800	58 301 504	54 750 800													

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022			TOTAL BUDGETE 2022			BP 2023			Chap.			Recettes d'investissement			BP 2022			TOTAL BUDGETE 2022			BP 2023		
		DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE	DSP	REGIE	DSP + REGIE
001	Résultat reporté investissement			1 397 320																					
20	Etrains et locaux		19 400	52 070																					
21	Immo corporelles	746 000	6 973 080	7 719 080	1 670 973	8 648 675	10 319 648	1 532 000	6 538 000	8 070 000	13	8 814	173 061	258 875	85 814	173 061	258 875	320 000	85 814	173 061	258 875	320 000	85 814	173 061	258 875
27	Immobilisations financières																								
	Dépenses réelles Investissement hors dette	746 000	6 992 480	7 738 480	1 655 338	9 813 900	11 769 238	1 532 000	6 648 000	8 800 000		191 297	3 290 063	3 421 360	1 410 349	8 680 505	10 090 854	321 193	755 585	1 076 778					

16	Emprunts et dettes assimilées	134 643	167 947	302 590	134 643	167 947	302 590	169 598	278 140	447 738
	Dette	134 643	167 947	302 590	134 643	167 947	302 590	169 598	278 140	447 738

040	Amortissements	160 703	16 033	176 736	170 968	16 033	187 001	163 976	7 600	171 576	040	817 673	1 317 375	2 135 048	850 600	1 317 375	2 167 975	745 696	1 305 100	2 250 796	
041	Opérations patrimoniales	105 483		105 483	105 483		105 483			941	105 483	105 483	105 483	105 483	105 483	105 483	105 483				
	Total Dépenses d'investissement	1 146 829	7 176 460	8 323 289	2 366 432	9 997 880	12 364 312	1 865 574	6 933 740	8 799 314		1 114 453	4 547 438	5 661 891	2 366 432	9 997 880	12 364 312	1 066 889	2 260 685	3 327 574	

	Emprunt d'équilibre	32 376	2 629 022	2 661 398	0	0	0	0	0	0		798 685	4 673 055	5 471 740
--	---------------------	--------	-----------	-----------	---	---	---	---	---	---	--	---------	-----------	-----------

	Total Section d'investissement	1 146 829	7 176 460	8 323 289	2 366 432	9 997 880	12 364 312	1 865 574	6 933 740	8 799 314		1 146 829	7 176 460	8 323 289	2 366 432	9 997 880	12 364 312	1 865 574	6 933 740	8 799 314
--	--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------	-----------

PRECISE que le virement global à la section d'investissement s'élève à 706 778 €.

PRECISE que l'emprunt global d'équilibre est inscrit pour un montant de 5 471 740 €.

PRECISE que la participation au budget principal par le budget annexe « eau potable » est de 198 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/069 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	12 040	7 198	12 110	70	Produits de services & autres	-	0	-
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	12 050	7 208	12 120		Recettes de gestion courante (RG)	-	0	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 12 050	- 7 208	- 12 120					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	-		-					
67	Charges exceptionnelles	-	586 994	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
002	Resultat de fonctionnement reporté		145 546		002	Resultat de fonctionnement reporté	-	0	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	- 732 540	-					
042	Stock début exercice N	677 595	677 595	1 271 164	042	Stock fin exercice N	689 645	1 417 343	1 283 284
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	12 050	739 748	12 120					
	Total Section de fonctionnement	689 645	1 417 343	1 283 284		Total Section de fonctionnement	689 645	1 417 343	1 283 284

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution reporté		0		001	Solde d'exécution reporté		136 983	
					10	Autres réserves		0	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	0	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	136 983	-
16	Autres dettes		0		16	Autres dettes	12 050	602 765	12 120
	Dette	-	0	-		Dette hors emprunt d'équilibre	12 050	602 765	12 120
040	Stock fin exercice N	689 645	1 417 343	1 283 284	040	Stock début exercice N	677 595	677 595	1 271 164
	Total Dépenses d'investissement	689 645	1 417 343	1 283 284		Total Recettes d'investissement	689 645	1 417 343	1 283 284
						Emprunt d'équilibre	-	0	
	Total Section d'investissement	689 645	1 417 343	1 283 284		Total Section d'investissement	689 645	1 417 343	1 283 284

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2023 est de 12 120 €, le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Pyramides » est de 1 273 685,49 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/070 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général		0	0	70				0
65	Autres charges de gestion courante	10	10						
	Dépenses de gestion courante (DG)	10	10	0		Recettes de gestion courante (RG)	0	0	0
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	-10	-10	0					
66	Frais financiers (SF)				76	Produits financiers (PF)	0	0	0
							0	0	0
	Solde financier (SF = PF - FF)	0	0	0					
67	Charges exceptionnelles		0		77	Produits exceptionnels		0	0
002	Résultat de fonctionnement reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	0	0	0					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	-10	0	0					
042	Stock début exercice N	2 812 770	2 812 770	2 812 692	042	Stock fin exercice N	2 812 780	2 812 780	2 812 692
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	10	10	0					
	Total Section de fonctionnement	2 812 780	2 812 780	2 812 692		Total Section de fonctionnement	2 812 780	2 812 780	2 812 692

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
020	Dépenses imprévues	0	0	001	Resultat reporté	0	645 861	0	0
	Dépenses réelles Investissement hors dette	0	0	0	Recettes réelles Investissement hors dette	0	645 861	0	0

16	Autres dettes	0	645 861	0 16	Autres dettes	10	10	10	0
	Dette	0	645 861	0	Dette hors emprunt d'équilibre	10	10	10	0

040	Stock fin exercice N	2 812 780	2 812 780	2 812 692 040	Stock début exercice N	2 812 770	2 812 770	2 812 770	2 812 692
	Total Dépenses d'investissement	2 812 780	3 458 641	2 812 692	Total Recettes d'investissement	2 812 780	3 458 641	2 812 692	2 812 692

	Total Section d'investissement	2 812 780	3 458 641	2 812 692	Total Section d'investissement	2 812 780	3 458 641	2 812 692	2 812 692
--	--------------------------------	-----------	-----------	-----------	--------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2023, est nulle, ce qui maintient le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » à 2 812 767,25 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/071 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	753 100	755 910	733 406	70	Recettes des services	881 409	881 409	815 821
012	Charges de personnel	44 000	44 000	44 000	70	Recettes des services	30 000	30 000	40 000
65	Autres charges courantes	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	797 110	799 920	777 416		Recettes de gestion courante (RG)	911 409	911 409	855 821
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	114 299	111 489	78 405					
66	Frais financiers (SF)	24 240	24 240	13 928	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	-	24 240	-					
67	Charges exceptionnelles	-	-	3 875 016	77	Produits exceptionnels	-	126 363	3 875 016
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	126 996	0	002	Résultat de fonctionnement reporté		633	
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	90 059	214 245	64 477					
042	Amortissements	53 310	53 310	58 079	042	Reprise de subventions		-	
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-	53 310	-					
023	Virement à la section d'investissement	36 749	160 935	6 398					
	Total Section de fonctionnement	911 409	1 038 405	4 730 837		Total Section de fonctionnement	911 409	1 038 405	4 730 837

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
001	Résultat reporté investissement	-	23 982	-	001	Résultat reporté investissement	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	136 986	-	10	Autres réserves	-	36 782	-
					13	Subventions d'investissement	-	-	-
					021	Virt de la section de fonctionnement	36 749	160 935	6 398
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	160 968	-		Recettes réelles Investissement hors dette	36 749	197 717	6 398

16	Emprunts et dettes assimilées	90 059	90 059	64 477	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	Dettes	90 059	90 059	64 477		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Opérations d'ordre		-		040	Amortissements	53 310	53 310	58 079
	Total Dépenses d'investissement	90 059	251 027	64 477		Total Recettes d'investissement	90 059	251 027	64 477

	Emprunt d'équilibre	-	-	-			-	-	-
--	---------------------	---	---	---	--	--	---	---	---

	Total Section d'investissement	90 059	251 027	64 477		Total Section d'investissement	90 059	251 027	64 477
--	---------------------------------------	---------------	----------------	---------------	--	---------------------------------------	---------------	----------------	---------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 6 398 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est nul.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/072 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Pépinières-ICAM » arrêté aux montants suivants :



FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 171 253	1 193 336	1 235 940	70	Produits divers	954 920	1 109 701	1 149 420
012	Charges de personnel	422 470	422 470	425 000	73	Impôts et taxes		-	
65	Autres charges de gestion courante	13 810	13 810	14 910	75	Autres produits de gestion courante	213 000	214 091	214 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 607 533	1 629 616	1 675 850	75	Participation du Budget Principal	1 327 540	1 090 963	1 259 438
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	887 927	785 139	947 008		Recettes de gestion courante (RG)	2 495 460	2 414 755	2 622 858
66	Frais financiers (SF)	327 716	327 716	357 503	76	Produits financiers (PF)	8 986	8 986	5 562
	Solde financier (SF = PF - FF) -	318 730	-	351 941					
67	Charges exceptionnelles	2 500	2 500	2 500	77	Produits exceptionnels	-	49 272	-
002	Résultat de fonctionnement reporté		-		002	Résultat de fonctionnement reporté		53 516	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE) -	2 500	100 288	-					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	566 697	566 697	592 567					
042	Amortissements	943 689	943 689	969 559	042	Reprise de subvention	376 992	376 992	376 992
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -	566 697	-	592 567					
023	Virement à la section d'investissement		-	-					
	Total Section de fonctionnement	2 881 438	2 903 521	3 005 412		Total Section de fonctionnement	2 881 438	2 903 521	3 005 412

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
001	Résultat reporté d'investissement		-		001	Résultat reporté d'investissement		200 000	
20	Immo incorporelles	2 900	4 787	2 000	1068	Autres réserves		22 531	
21	Immo corporelles	345 003	569 248	481 600	13	Subventions d'investissement	-	10 560	14 400
					27	Autres immobilisations financières	93 022	93 022	93 022
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	347 903	574 034	483 600		Recettes réelles Investissement hors dette	93 022	326 113	107 422

16	Emprunts et dettes assimilées	861 040	861 040	903 236	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
16	Autres dettes	79 231	79 231	79 231					
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000
	Dette	1 040 271	1 040 271	1 082 467		Dette hors emprunt d'équilibre	100 000	100 000	100 000

040	Opérations d'ordre	376 992	376 992	376 992	040	Amortissements	943 689	943 689	969 559
	Total Dépenses d'investissement	1 765 166	1 991 297	1 943 059		Total Recettes d'investissement	1 136 711	1 369 802	1 176 981

	Emprunt d'équilibre	628 455	621 495	766 078
--	----------------------------	----------------	----------------	----------------

	Total Section d'investissement	1 765 166	1 991 297	1 943 059		Total Section d'investissement	1 765 166	1 991 297	1 943 059
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

PRECISE que le Budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 1 259 438 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 766 078 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/073 : BUDGET ANNEXE "PARKING" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Parking » arrêté aux montants suivants :

Budget Parking BP - 2023

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	538 630	546 840	544 308	70	Prestations de services	232 000	232 000	232 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	823	74	Subventions d'exploitation		-	
	Dépenses de gestion courante (DG)	538 640	546 850	545 131		Recettes de gestion courante (RG)	232 000	232 000	232 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 306 640	- 314 850	- 313 131					
66	Frais financiers (SF)	28 194	33 804	47 250					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 28 194	- 33 804	- 47 250					
67	Charges exceptionnelles	1 000	9 408	1 000	77	Participation du Budget Principal	506 244	522 793	543 117
			-		77	Produits exceptionnels		4 675	
					002	Résultat d'exploitation reporté		1 004	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	505 244	519 064	542 117					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	170 410	170 410	181 736					
042	Amortissements	220 503	220 503	231 829	042	Reprise de subvention	50 093	50 093	50 093
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 170 410	- 170 410	- 181 736					
023	Virement à la section d'investissement		-	-					
	Total Section d'exploitation	788 337	810 565	825 210		Total Section d'exploitation	788 337	810 565	825 210

Budget Parking BP - 2023

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
20	Immo incorporelles		-		001	Résultat reporté d'investissement		86 330	
21	Immo corporelles	221 500	372 827	441 286	13	Subventions d'investissement	40 000	40 000	
					10	Autres réserves		64 997	
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	221 500	372 827	441 286		Recettes réelles Investissement hors dette	40 000	191 327	-
16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dette	97 379	103 979	115 436	16	Dette		5 500	
	Dette	97 379	103 979	115 436		Dette hors emprunt d'équilibre	-	5 500	-
040	Reprise de subventions	50 093	50 093	50 093	040	Amortissements	220 503	220 503	231 829
	Total Dépenses d'investissement	368 972	526 899	606 815		Total Recettes d'investissement	260 503	417 330	231 829
						Emprunt d'équilibre	108 469	109 569	374 986
	Total Section d'investissement	368 972	526 899	606 815		Total Section d'investissement	368 972	526 899	606 815

PRECISE que le budget principal participe à l'équilibre du budget à hauteur de 543 117 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 374 986 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/074 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023/026 du conseil du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Régie Le Plan » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	563 314	594 623	588 533	70	Produits divers	241 800	204 704	242 800
012	Charges de personnel	638 760	653 760	675 000	74	Subventions d'exploitation	399 000	399 000	402 416
65	Autres charges de gestion courante	510	510	510	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 202 584	1 248 893	1 264 043		Recettes de gestion courante (RG)	640 800	603 704	645 216
	Epargne de gestion (EG = RG - DG) -	561 784	- 645 189	- 618 827					

66	Frais financiers (SF)	2 288	2 288	18 710	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF) -	2 288	- 2 288	- 18 710					

67	Charges exceptionnelles	39 500	39 500	33 558	77	Produits exceptionnels	21 363	3 387	53 243
002	Résultat d'exploitation reporté	-	-	-	77	Participation du Budget Principal	600 000	600 000	700 000
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	581 863	665 268	719 685	002	Résultat d'exploitation reporté	-	101 381	-

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	17 791	17 791	82 148					
--	-------------------------------------	---------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--

042	Amortissements	74 291	74 291	58 750	042	Opérations d'ordre	56 500	56 500	51 497
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042) -	17 791	- 17 791	- 7 253					

023	Virement à la section d'investissement	-	-	74 895					
-----	--	---	---	--------	--	--	--	--	--

	Total Section d'exploitation	1 318 663	1 364 972	1 449 956		Total Section d'exploitation	1 318 663	1 364 972	1 449 956
--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2022	TOTAL 2022	BP 2023
20	Immo incorporelles	1 500	1 500	2 000	001	Solde d'exécution reporté		132 313	
21	Immo corporelles	85 000	124 913	233 100	13	Subventions d'investissement	60 000	44 861	152 576
					021	Virement de la section d'exploitation			74 895
	Dépenses réelles Investissement hors dette	86 500	126 413	235 100		Recettes réelles Investissement hors dette	60 000	177 174	227 471

16	Opérations OCLT	318 153	318 153	254 523	16	Opérations OCLT	318 153	318 153	254 523
16	Emprunts et dettes assimilées	68 552	68 552	133 644					
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000	6 000
	Dette	392 705	392 705	394 167		Dette hors emprunt d'équilibre	324 153	324 153	260 523

040	Opérations d'ordre	56 500	56 500	51 497	040	Amortissements	74 291	74 291	58 750
	Total Dépenses d'investissement	535 705	575 618	680 764		Total Recettes d'investissement	458 444	575 618	546 744

	Emprunt d'équilibre	77 261	-	134 020
--	---------------------	--------	---	---------

	Total Section d'investissement	535 705	575 618	680 764		Total Section d'investissement	535 705	575 618	680 764
--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	---------------------------------------	----------------	----------------	----------------

PRECISE que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 700 000 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement se monte à 74 895 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 134 020 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/075 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant la date limite de vote des budgets et des taux locaux fixée au 15 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2023 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,50 % pour l'exercice 2023.

❖ **Pour les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et les propriétés non bâties (TFNB)**



FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13 % pour l'exercice 2023.

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,82 % pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que les taux de fiscalité applicables en 2023 sont uniformes sur les 23 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/076 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2016 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant la date limite de vote des budgets et des taux locaux fixée au 15 avril 2023 ;

Considérant la décision de l'État de faire fortement progresser la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) entre 2019 et 2025, pesant sur le coût de traitement des déchets ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



VOTE pour l'année 2023 le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la manière suivante :

N° zone	Communes	Taux TEOM 2023
01	COMBS LA VILLE	6,91%
02	CESSON	9,35%
	LIEUSAIN	
	NANDY	
	REAU	
	SAVIGNY LE TEMPLE	
	VERT SAINT DENIS	
03	MOISSY CRAMAYEL - zone 1	11,00%
04	MOISSY CRAMAYEL - zone 2	10,13%
05	BONDOUFLE	8,53%
	EVRY-COURCOURONNES	
	LISSES	
	RIS-ORANGIS	
	VILLABE	
06	TIGERY	5,09%
07	MORSANG-SUR-SEINE	7,01%
08	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8,95%
09	SAINTRY-SUR-SEINE	9,17%
10	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	7,68%
11	CORBEIL-ESSONNES	8,71%
12	SOISY-SUR-SEINE	9,70%
13	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	9,79%
14	ETIOLLES	10,16%
15	GRIGNY	8,69%

DÉCIDE que la TEOM est instituée sur le périmètre de la commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes en lieu et place des 2 anciennes communes et que ce périmètre intègre le zonage n° 5 à l'identique des 2 anciennes communes à un taux identique,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier,



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/077 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2021/341 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 28 septembre 2021 approuvant l'institution d'une taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI ouvre le droit pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Considérant que le montant de ces charges (fonctionnement et investissement), net des subventions attendues, est estimé pour l'année 2023 à 4 500 000 euros ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 4 500 000 € pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2023/078 : CONSERVATOIRE CHARLES-GOUNOD A BONDOUFLE -
MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°13 du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne en date du 9 février 2015 portant sur la programmation pluriannuelle des investissements 2014/2020 ;

Vu la délibération n°DEL-2019/199 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019, approuvant le programme de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle et créant l'autorisation de programme et les autorisations administratives pour la rénovation et l'extension du conservatoire Charles-Gounod à Bondoufle ;

Vu la délibération n°DEL-2021/048 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 9 février 2021, approuvant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation et d'extension du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle pour un montant de 1 390 000 € TTC, dont 1 128 000 € TTC de travaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-454 de la Préfecture de la Région Ile de France en date du 21 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) "Plan de Relance" d'un montant de 400 000 € pour l'extension et la rénovation du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle ;

Vu la convention relative à l'aménagement culturel n°21010773 entre la région Île-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, signée le 4 février 2022,



accordant une subvention d'un montant de 310 000 € pour la rénovation et l'extension du conservatoire de Bondoufle et de la notification d'attribution de subvention attenante ;

Considérant la nécessité de rénover et de réaliser une extension du bâtiment abritant le conservatoire Charles-Gounod, sis 4 rue des Pyramides à Bondoufle ;

Considérant le programme des travaux envisagés ;

Considérant les résultats de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des marchés de travaux, la nécessité de relancer un lot infructueux et l'augmentation des index de révisions des prix ;

Considérant en conséquence la nécessité de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation et d'extension du conservatoire Charles-Gounod à Bondoufle telle que définie à hauteur de 1 575 000,00 € HT, soit 1 890 000,00 € TTC,

MODIFIE l'autorisation de programme correspondante à 1 890 000,00 € TTC,

MODIFIE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements comme suit :

Années	Montants TTC
Réalisé avant 2022	77 929,00 €
2022	13 998,00 €
2023	1 698 073,00 €
2024 (solde des marchés)	100 000,00 €
TOTAL	1 890 000,00 €

PRÉCISE que les financements notifiés sur cette opération s'élèvent à 710 000 €, soit 400 000 € de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local « plan de relance » et 310 000 € de crédits de la région Île-de-France,

PRÉCISE que la commune de Bondoufle reste propriétaire des igloos après les travaux.

DIT que la date de livraison de l'équipement est prévue pour octobre-novembre 2023.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération,



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur la Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/079 : QUARTIER MONTCONSEIL A CORBEIL-ESSONNES - AMENAGEMENT DE VOIRIES, GESTION DES EAUX PLUVIALES ET INTERFACE AVEC LES ILOTS A CONSTRUIRE - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 12-1753-54 du 24 octobre 2012 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement de Montconseil ;

Vu la délibération n° 13-1789-90 du 15 février 2013 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant la convention de reversement de participations financières à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Montconseil ;

Vu la délibération n° 14-2051-52 du 11 juillet 2014 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant l'avenant n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes ;

Vu la délibération n° 15-2119-20 du 10 février 2015 de la communauté d'agglomération Seine Essonne résiliant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes, pour l'aménagement du quartier Montconseil ;

Vu la délibération n° 15-2239-40 du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Seine Essonne approuvant l'avenant n° 1 à la convention de reversement de participations financières conclue avec la commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Montconseil ;

Vu la délibération n° 15-2268-69 du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Seine Essonne relative aux autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération n° DEL-2018/127 du 27 mars 2018 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud relative à l'approbation du nouveau programme de travaux et à la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et régularisations financières concernant l'opération d'aménagement des voiries et la gestion des eaux pluviales du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes ;



Vu la délibération n° DEL-2020/039 du 28 janvier 2020 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud relative aux conventions à conclure avec GRDF concernant le dévoiement des réseaux de gaz de Montconseil dans le cadre des travaux de l'ANRU 1 du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes ;

Vu la délibération n° DEL-2020/428 du 15 décembre 2020 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud relative à l'approbation de l'avant-projet et à la confirmation de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant l'opération d'aménagement de voiries, la gestion des eaux pluviales et l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes ;

Vu la décision n° DEC-2016/471 du 7 décembre 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec OPC pour l'opération d'aménagement des voiries et la gestion des eaux pluviales du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, avec le bureau d'étude INVARR, mandataire du groupement INVARR/PRAXYS Paysage/Agence Thierry Maytraud ;

Vu la décision n° DEC-2019/0218 du 1^{er} mars 2019 relative à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec OPC pour l'opération d'aménagement des voiries et la gestion des eaux pluviales du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, avec le bureau d'étude INVARR, mandataire du groupement INVARR/PRAXYS Paysage/Agence Thierry Maytraud ;

Vu la décision n° DEC-2019/0823 du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et la gestion des eaux pluviales et de l'interface avec les îlots à construire, quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, avec le bureau d'étude INVARR SAS, mandataire du groupement INVARR SAS/PRAXYS Paysage et territoire ;

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et La Nacelle, signée le 29 août 2007, ainsi que ses avenants ;

Vu le contrat de partenariat intercommunal signé le 22 août 2022, entre le département de l'Essonne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la notification des marchés de travaux n°2022M055 « travaux d'aménagement du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes – Gestion des eaux pluviales et rue René Pierre », en date du 12 août 2022 et concernant les lots suivants :

- lot 1 : génie civil, assainissement et voirie et réseaux divers, attribué au groupement d'entreprises Razel-Bec SAS / TERE SAS ; pour un montant de 3 996 772,83 € HT soit 4 796 127,40 € TTC,
- lot 2 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, attribué à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, pour un montant de 67 874,10 € HT, soit 81 448,92 € TTC,
- lot 3 : espaces verts et plantations, attribué à l'entreprise SFEV, pour un montant de 58 395,05 € HT soit 70 074,06 € TTC ;

Considérant que les travaux inhérents à l'opération d'aménagement de voiries, de gestion des eaux pluviales et de l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes ont démarré ;

Considérant que la base vie du chantier engendrée par ces travaux a besoin de gardiennage et que les sujétions techniques y afférentes ont augmenté dont celles liées à l'organisation du chantier en plusieurs tranches et aux travaux de réseaux, la hausse ayant été limitée par une recherche d'économies sur le réseau d'assainissement et d'éclairage public ;



Considérant que la révision des prix a eu un impact eu égard aux indices actuellement en vigueur et à l'actualisation liée au décalage de l'opération de 2022 à 2023;

Considérant, en conséquence, qu'il apparaît nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 7 500 000 € TTC à 8 280 000 € TTC ;

Considérant que les recettes déjà perçues s'élèvent à 997 115,92 €, et que celles restant à percevoir s'élèvent à 1 721 870 € obtenues au titre du contrat de partenariat intercommunal signé le 22 août 2022 avec le département de l'Essonne, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter les perceptions PUP des îlots J, W2 et G1 ;

Considérant que le reste à charge pour la communauté d'agglomération diminue grâce à l'obtention de la subvention départementale, passant de 6 502 884,08 € à 5 561 014,08 € ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de voiries, de gestion des eaux pluviales et de l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, passant de 7 500 000 € TTC à 8 280 000 € TTC.

MODIFIE l'autorisation de programme correspondante à 6 624 000 € HT soit 8 280 000 € TTC.

FIXE le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

	Antériorité	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses	764 881,44 €	491 839,39 €	3 360 000 €	3 420 000 €	243 279,17 €	8 280 000 € TTC
Recettes	997 115,92 €	0 €	1 100 000 €	621 870 €	0 €	2 718 958,92 €
Reste à charge						5 561 014,08 TTC

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne selon les prescriptions légales en vigueur.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2023/080 : RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR BRAS DE FER A ÉVRY-COURCOURONNES - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne approuvant la création de la ZAC d'intérêt communautaire Parc aux lièvres à Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération du 4 février 2020 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart approuvant le schéma de référence du pôle Gare, la convention de gestion des maîtrises d'ouvrage, le programme de l'opération et de l'enveloppe financière et créant l'autorisation de programme ;

Vu la délibération n° DEL-2021/047 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en date du 9 février 2021, approuvant l'avant-projet, confirmant l'enveloppe financière et modifiant les crédits de paiement ;

Vu le programme de l'opération de restructuration des espaces publics du secteur Bras de Fer à Evry-Courcouronnes ;

Vu la présentation de l'avant-projet en concertation publique ;

Vu la décision n°DEC-2021/0234 portant sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention de financement portant sur l'opération de restructuration des espaces publics du pôle d'échange multimodal du quartier Pars aux lièvres - Bras de Fer à Évry-Courcouronnes, entre la région Île-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et signée le 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2022-105 du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté n°2018-123 du 31 juillet 2018 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local Requalification du pôle gare Bras de Fer et restructuration des espaces publics destinés à accueillir les transports en commun et les pistes cyclables(phase 2 dit ilot A Nexity et secteur Tassigny)

Vu les conventions de financement n°B4052, n°V4024 notifiées le 26 juin 2020 par Ile de France Mobilité à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'éco-station bus en gare Bras de fer et l'aménagement du parvis avec la zone dépose reprise de la gare ;

Vu la convention régissant les relations entre IDFM et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le projet de ligne de bus TZEN 4 au droit du pôle Bras de Fer à Evry-Courcouronnes, signée le 24 juillet 2020 ;

Considérant le projet de restructuration des espaces publics lié à la mise en œuvre des aménagements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire Parc aux Lièvres ;



Considérant que le contexte économique d'inflation des coûts, notamment des matériaux et de main d'œuvre, et l'actualisation des prix qui en découle,

Considérant que des adaptations et sujétions techniques ainsi que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle et l'autorisation de programme correspondante ;

Considérant qu'il convient de modifier l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, passant de 21 000 000 € TTC à 25 295 000 € TTC.

APPROUVE la réévaluation de l'autorisation de programme fixée à 25 295 000,00 € TTC,

APPROUVE la modification de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

Année	Crédits de paiement (€ TTC)
2020	698 463,75 €
2021	435 249,98 €
2022	3 872 639,31 €
2023	9 600 000,00 €
2024	10 200 000,00 €
2025	488 646,96 €
TOTAL	25 295 000,00 €

RAPPELLE le montant de 9 271 143 € de subventions notifiées pour cette opération.

SOLLICITE l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) pour réévaluer sa participation dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette opération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2023/081 : PLACE DES TERRASSES A ÉVRY-COURCOURONNES -
MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5, et R.2311-9 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son livre IV ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/552 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place des Terrasses à Évry-Courcouronnes ;

Vu la délibération n° DEL-2020/347 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 13 octobre 2020, approuvant l'avant-projet de l'opération d'aménagement de la place des Terrasses à Évry-Courcouronnes, la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle, modifiant l'autorisation de programme et autorisant le Président à déposer toutes les autorisations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2022-82 du 24 août 2022 modifiant l'arrêté n°2017-36 du 5 mai 2017 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le réaménagement du centre urbain d'Évry-Courcouronnes ;

Vu la convention relative à l'offre de concours de la Société Générale Immobilière (LSGI) portant sur les travaux d'aménagement de la place des Terrasses à Évry-Courcouronnes et signée le 17 novembre 2021 ;

Considérant l'avancement de l'opération d'aménagement de la place des Terrasses à Évry-Courcouronnes,

Considérant l'étude urbaine en cours sur le secteur du centre urbain de la commune d'Évry-Courcouronnes qui prévoit la démolition de l'allée des Terrasses,

Considérant la complexité de l'opération au regard de l'ensemble des projets en cours dans le centre urbain d'Évry-Courcouronnes,

Considérant le contexte économique actuel impliquant la hausse des prix des matières premières,

Considérant les offres des entreprises remises à la suite des consultations et négociations ;



Considérant l'impact de la révision des prix eu égard aux indices actuellement en vigueur ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 166 667 € HT, soit 2 600 000 € TTC ;

Considérant l'offre de concours de l'État (CIN – DSIL 2017) notifiée à hauteur de 1 459 486 € pour la partie dédiée au réaménagement de la Place des terrasses, et prorogée jusqu'au 6 juillet 2024 ;

Considérant la participation financière forfaitaire de la société LSGI, au titre de l'offre de concours, de 1 000 000 € ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

MODIFIE l'autorisation de programme correspondante à 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

FIXE le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

Réalisé 2018 à 2022	472 209 ,83 € TTC
2023	3 731 452,00 € TTC
2024	4 796 338,17 € TTC
TOTAL	9 000 000,00 € TTC

RAPPELLE le montant total des offres de concours attribuées à hauteur de 2 459 486 € pour cette opération.

PRECISE que la réalisation des travaux est prévue à partir de mars 2023 et jusqu'à octobre 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer toute demande administrative et notamment toute demande d'urbanisme nécessaire à cette opération et à signer tout document relatif à cette opération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/082 : ARENES DE L'AGORA A EVRY-COURCOURONNES - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne en date du 26 novembre 2012, approuvant le programme de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes, créant une autorisation de programme avec une enveloppe financière prévisionnelle (E.F.P.) fixée à 22,5 millions d'euros hors taxes (coût d'opération comprenant travaux, études, frais divers et révisions),

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne du 10 février 2014, portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle à un montant de 24,5 millions d'euros hors taxes (coût d'opération comprenant travaux, études, frais divers et révisions) à la suite d'une modification de programme, et fixant le montant de l'autorisation de programme à 29 382 000 € TTC,

Vu la délibération n°DEL-2018/514 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 18 décembre 2018 portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à un montant de 3,6M € TTC et portant le montant de l'autorisation de programme, à la suite des consultations travaux, de 29 382 000 € TTC à 32 982 000 € TTC,

Vu la délibération n°DEL-2021/482 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 14 décembre 2021 portant réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à un montant de 33,777 M € TTC, afin de tenir compte des surcoûts liés à la crise sanitaire,

Considérant la nécessité de tenir compte, d'une part de l'augmentation des index du secteur de la construction estimée dans les calculs à 15% en 2022 et 2023 et supérieure aux prévisions faites à l'origine du projet, d'autre part de financer les démolitions et travaux de gros œuvre nécessaires pour aménager les anciens locaux de restaurants et créer un plancher de niveau avec la place de l'Agora,

Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 1 700 750 € TTC et de modifier l'autorisation de programme correspondante,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes d'un montant de 1 700 750 € TTC, portant le montant de l'autorisation de programme de 33 777 609 € TTC à 35 478 359€ TTC.

MODIFIE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

Années	Montants TTC
Réalisé avant 2016	2 704 157 €
2016-2020	9 724 227 €
2021	8 469 190 €
2022	4 319 610 €
2023	8 761 175 €
2024 (solde des marchés)	1 500 000 €
TOTAL	35 478 359 €

RAPPELLE le montant total des subventions notifiées à hauteur de 11 383 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2023/083 : POLE D'ECHANGE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE/NANDY -
MODIFICATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3, L.1612-1 et R.2311-9,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile-de-France, adopté le 19 juin 2014,



Vu la délibération n°10 du 4 novembre 2004 du comité syndical de l'agglomération nouvelle de Sénart ville nouvelle, portant sur les études de pôles sur Sénart,

Vu la délibération n°9 du 9 octobre 2008 du comité syndical de l'agglomération nouvelle de Sénart ville nouvelle portant sur le lancement de l'étude de pôle de Savigny-Le-Temple/Nandy,

Vu la délibération n°2017-233 d'Ile-de-France Mobilités approuvant le plan d'actions en faveur de l'intermodalité,

Vu la délibération n°2017-234 d'Ile-de-France Mobilités approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus,

Vu la convention de l'étude de pôle Savigny-le-Temple/Nandy, signée entre Ile-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud accordant une subvention d'étude d'un montant de 45 734,71 € par Ile-de-France Mobilités à Grand Paris Sud, en date du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération n°DEL-2018/-510 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart approuvant le schéma de référence d'aménagement du pôle d'échanges de Savigny-Le-Temple/Nandy,

Vu la délibération n°DEL-2021/128 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 30 mars 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n°2021M015 en date du 31 mars 2021,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud adressé à Ile de France Mobilités en date du 28 juin 2022 sollicitant la réévaluation du chiffrage des actions et des subventions attenantes au réaménagement de la gare routière et d'un dépose minute dans le cadre du pôle d'échanges multimodal de « Savigny-le-Temple – Nandy »,

Vu la délibération n°20221013-259 du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités du 10 octobre 2022 portant décision d'une attribution de subventions à Grand Paris Sud après avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures,

Vu les conventions de financement n° B2060 et n° C2027 en cours de signature entre Ile de France Mobilités et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour l'éco-station bus et le dépose-minute du pôle d'échanges multimodal de « Savigny-le-Temple – Nandy » implantés sur la commune de Savigny-le-Temple,

Considérant le caractère stratégique et les enjeux liés à la restructuration des espaces transport du pôle d'échanges de Savigny-le-Temple/Nandy,

Considérant le schéma de référence de pôle,

Considérant l'avis favorable émis par l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet, exprimé lors du comité de pilotage du 02 juin 2017,



Considérant que cette opération porte sur la mise en œuvre complète des actions 1 et 2 du schéma de référence de pôle,

Considérant l'opportunité de réaliser ces travaux pendant les travaux du TZEN2 qui déportent les arrêts de la gare routière vers une gare routière provisoire pendant 18 mois,

Considérant le projet de réaménagement de la gare routière et d'aménagement d'un dépose-minute, dans le pôle gare de Savigny-le-Temple/Nandy estimé à 2 030 000,00 € HT, soit 2 436 000,00 € TTC,

Considérant la participation financière totale d'Ile de France Mobilités de 2 149 000 € soit 1 960 000 € pour l'éco-station de bus et 189 000 € pour le dépose-minute,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de l'opération de réaménagement de la gare routière et d'aménagement d'un dépose-minute, dans le pôle gare de Savigny-le-Temple/Nandy.

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, passant de 2 436 000 € TTC (2 030 000 € HT) à 3 830 200,00 € TTC (3 191 833,33 € HT).

RAPPELLE la participation financière totale d'Ile de France Mobilités de 2 149 000 €, soit 1 960 000 € HT, pour la réalisation de l'éco-station de bus et 189 000 HT € pour le dépose-minute.

DIT que l'opération de réaménagement sera traitée en Autorisation de Programme et en Crédits de paiement,

PRECISE que les crédits de paiement sont fixés comme suit :

Année	Dépenses prévisionnelles (€TTC)	
2020	7 391,65	
2021	11 300,77	
2022	87 612,53	
2023	2 168 000,00	
2024	1 555 895,05	
Total	3 830 200,00	

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'opération et aux demandes de subventions attenantes.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/084 : POSTE DE REFOULEMENT PR19 A CESSON - MODIFICATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3, L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Sénart du 10 décembre 2015 portant sur le programme d'études pour les travaux de sécurisation du poste de refoulement PR19 à Cesson,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 25 juin 2019 portant sur l'approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et la création de l'autorisation de programme pour les travaux de sécurisation du poste de refoulement PR19 à Cesson,

Vu la délibération de communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 30 mars 2021 portant sur la modification du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la modification du programme pour les travaux de sécurisation du poste de refoulement PR19 à Cesson,

Considérant que les travaux de sécurisation du poste de refoulement PR19 et de sa canalisation de refoulement sont un projet majeur pour la Communauté d'agglomération, du fait de son positionnement géographique stratégique et de sa complexité technique,

Considérant que, depuis 2015, des dysfonctionnements ont été enregistrés sur ce poste induisant des rejets d'eaux usées dans le ru du Balory, situé à proximité,

Considérant que la Police de l'eau et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) imposent de trouver une solution pérenne, afin de permettre les nouveaux projets d'aménagement en amont de ce poste,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle estimative, avant démarrage des études, arrêtée à un montant de 2 150 000 € HT (études et travaux), a évolué du fait de la méconnaissance du patrimoine existant (vétusté des équipements, diamètre et matériau de la canalisation de refoulement inconnus) et des apports importants d'eaux claires parasites identifiés en phase étude préliminaire de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une autorisation de programme d'un montant de 6 700 000 € HT a été créée en 2019 pour cette opération afin de répartir les coûts portés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,



Considérant qu'une modification de programme d'un montant inchangé de 6 700 000 € HT a été votée en mars 2021 pour cette opération afin de modifier l'échéancier de paiement et le programme de travaux,

Considérant que le doublement de la canalisation de refoulement doit être inscrit dans le cadre plus global de l'étude épuratoire menée sur le territoire,

Considérant qu'une nouvelle modification de l'autorisation de programme afférente à ces travaux et à son échéancier doit être prise en compte ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du programme de l'opération de sécurisation du poste de refoulement PR19 et de sa canalisation de refoulement.

APPROUVE la diminution de l'enveloppe financière, dont le montant est fixé à 2 035 000 € HT.

FIXE l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

- Année 2019 : 710 821,32 € HT
- Année 2020 : 379 876,18 € HT
- Année 2021 : 744 632,25 € HT
- Année 2022 : 85 439,72 € HT
- Année 2023 : 114 230,53 € HT

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention nécessaire à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2023/085 : BASSINS DE RETENTION SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3, L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne du 25 mars 2013 portant sur le programme de l'opération, l'estimation financière prévisionnelle et les conditions d'organisation de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis,

Vu la délibération n° DEL_2021/134 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 30 mars 2021 portant sur la modification de l'autorisation de programme Bassins Gagneux et Gambetta de Ris-Orangis, soit 28 000 000 € HT,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP), d'un montant de 19 900 000 € HT, dont 18 542 725 € HT de travaux, a été approuvée par une délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017 en vue de la réalisation de travaux ayant pour objet la création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de lutte contre les inondations à Ris-Orangis,

Considérant que cette autorisation de programme (AP) a été revalorisée par une délibération du conseil communautaire le 30 mars 2021, pour un montant de 28 000 000 € HT,

Considérant qu'une expertise judiciaire sur le scellement des micropieux du bassin Gagneux est en cours, renvoyant le règlement du solde de l'opération à la fin de l'année 2023,

Considérant que les engagements et les dépenses liés à l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de lutte contre les inondations à Ris-Orangis étaient échelonnés sur les années 2017, 2018, 2019, et que cet échéancier doit être ajusté, et rééchelonné sur les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du programme de travaux relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis.

CONFIRME le montant de l'autorisation de programme afférente à ce programme de travaux à 28 M€ HT.



APPROUVE la modification de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

- Année 2017 : 573 277 € HT
- Année 2018 : 10 673 749 € HT
- Année 2019 : 8 015 828 € HT
- Année 2020 : 2 259 374 € HT
- Année 2021 : 1 714 736 € HT
- Année 2022 : 105 432 € HT
- Année 2023 : 4 677 973 € HT

PRÉCISE que la modification de ces montants sera intégrée au budget communautaire de l'exercice 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/086 : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES ARRETS DE BUS SUR LE SECTEUR DE SENART - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3, L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu le schéma d'accessibilité programmée d'Île-de-France Mobilités (IDFM) du 8 juillet 2015, valant agenda d'accessibilité programmée, approuvé par le Préfet de région le 11 mars 2016,

Vu la délibération n°DEL-2018/513 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en date du 18 décembre 2018, approuvant l'autorisation de programme « Mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart »,

Considérant que la Communauté d'agglomération a créé une autorisation de programme dite « Mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart », pour la période 2019-2022 ;

Considérant que l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) a établi de nouvelles délégations de service public pour les lignes de bus, avec une refonte de ces dernières, et qu'un nouveau programme d'accessibilité doit être établi au regard des modifications portées,

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire de clôturer l'autorisation de programme dite « Mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme dite « Mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart » (programme n°10565).

PRÉCISE qu'une nouvelle autorisation de programme sera établie pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, une fois les éléments de programme consolidés et validés par IDFM.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/087 : INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - AVENANT N°10 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE AVEC SPIE CITYNETWORKS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 6 juillet 2012 entre la commune de Savigny-le-Temple et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat, lié à la mise en place d'un financement avec l'établissement bancaire Le Crédit du Nord et signé le 18 février 2013 ;

Vu l'avenant n° 2.1 au contrat signé le 19 décembre 2013, portant sur la formalisation des modifications intervenues au programme initial des travaux du Contrat ainsi que sur ses conséquences techniques et financières ;



Vu l'avenant n° 3 adopté le 30 janvier 2015, relatif à la formalisation de travaux supplémentaires et/ou modificatifs liés à l'état effectif des câbles enterrés défectueux sur le territoire de la commune et à la nécessité absolue de leur remplacement ;

Vu l'avenant n° 4 adopté le 12 mai 2017 et relatif à la restructuration du groupe SPIE et la création d'une filiale SPIE CityNetworks, au refinancement de la dette des investissements initiaux phase 2 à 6 avec des taux plus avantageux, des aménagement de nature technique et de portée financière marginales, tenant aux modalités d'installation et d'entretien des illuminations de fin d'année, à l'entretien des mâts de grand hauteur et de matériels d'éclairage ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 19 octobre 2017 a porté sur la formalisation de travaux supplémentaires et/ou modificatifs liés à l'état effectif des câbles enterrés défectueux sur le territoire de la commune et à la nécessité absolue de leur remplacement, prestations non initialement prévues dans le cadre de la reconstruction initiale ou différée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 10 octobre 2018 relatif à la formalisation des modalités d'aménagements de nature technique afin de prendre en compte l'impact du tracé du bus en site propre TZEN 2 dans la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu l'avenant n° 7 adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud le 4 août 2020 et relatif au changement de créancier, d'ordonnateur et de comptable assignataire ;

Vu l'avenant n° 8 adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Sud le 14 décembre 2021 relatif à la prise en charge par Grand Paris Sud, d'une partie des travaux concernant la réalisation de travaux supplémentaires et/ou modificatifs relatifs à l'arrivée du TZEN 2 entre le rond-point du 8-mai-1945 et la RD 50 à Savigny-le-Temple ;

Vu l'avenant n° 9 adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Sud le 15 février 2023 relatif à la prise en charge par Grand Paris Sud du financement de la rénovation des projecteurs vétustes et énergivores du terrain de rugby « Compétition » par des projecteurs LED, des projecteurs vétustes et énergivores du terrain de rugby « Entraînement » par des projecteurs LED et le remplacement de dix candélabres et dix lanternes vétustes sur le stade Jean Bouin à Savigny-le-Temple ;

Considérant la nature du matériel installé à l'origine du contrat qui ne reprend pas les dernières technologies d'éclairage ;

Considérant la proposition d'une solution tous leds en vue d'une diminution des coûts de maintenance, de consommation de l'énergie et une amélioration du confort visuel ;

Considérant donc la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, les modifications apportées au contrat en cours d'exécution ;

Considérant la nécessité de prendre également en compte les évolutions technologiques « destinées à améliorer la performance des biens », telles que prévues à l'article III.6.2 du contrat en tant qu'obligation à la charge du titulaire dans la mesure où ce contrat prévoit au titre des obligations du titulaire, le remplacement des « lanternes obsolètes » (article III.5) ;

Considérant la conformité avec le champ d'application de l'article L.2194-1 2° du code de la commande publique des modifications demandées en ce que les évolutions technologiques et la recherche d'économies sont devenues nécessaires ;



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 10, ci-annexé, au contrat de partenariat à conclure avec la société SPIE CityNetworks.

PRECISE que l'avenant n° 10, dont le montant s'élève à 1 362 327,57 € HT (soit 1 634 793,08 € TTC), a une incidence financière sur le montant global du contrat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à solliciter auprès des divers organismes les aides et subventions accordées pour ces dispositifs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent avenant n° 10.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/088 : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) - DECLINAISON 2023 - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers Montconseil et la Nacelle de la commune de Corbeil-Essonnes, signée le 29 août 2007, et ses onze avenants,

Vu la délibération n°DEL-2021/162 du bureau communautaire du 18 mai 2021 relative à la demande de financement liée à l'appel à projets au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021,

Vu le courrier en date du 22 juillet 2021 de Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances de l'Essonne informant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sur la non recevabilité de notre demande DPV 2021,



Vu le courrier d'information en date du 5 décembre 2022, de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances adressé à Messieurs les Maires de Corbeil-Essonnes, d'Épinay-sous-Sénart, d'Évry-Courcouronnes, de Grigny, des Ulis et de Vigneux-sur-Seine et copie à Messieurs les Présidents des communautés d'agglomérations Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine et de Paris Saclay,

Considérant l'éligibilité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2023,

Considérant les modalités de l'appel à projet en vue de sélectionner les opérations susceptibles de bénéficier d'un financement par l'État au titre de la DPV 2023,

Considérant les travaux projetés sur les rues Pierre Brossolette et la création de la voie transversale inscrits initialement dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes,

Considérant l'impossibilité de réaliser ces aménagements dans les délais contractuels du PNRU, dont la date de fin des opérations était fixée au 31 décembre 2018, liée notamment au retard de commercialisation et livraison des logements,

Considérant le calendrier opérationnel de l'opération d'aménagement de voiries et de la gestion des eaux pluviales dans le quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes, et le non financement par l'ANRU,

Considérant le dossier déposé au titre de la dotation politique de la ville (DPV) en 2021 par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour cette première phase de travaux,

Considérant la réponse défavorable à cette demande de financement pour cause d'une enveloppe de crédits départementaux insuffisants au titre de l'année 2021,

Considérant les futures interventions pour sécuriser les circulations rue Brossolette et la création d'une voie transversale au sein du Quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes, à destination principalement des usagers des équipements de proximité dont trois groupes scolaires et donc des habitants,

Considérant le calendrier de réalisation prévisionnel de travaux de septembre 2024 à septembre 2025, avec une notification prévue en juin 2024,

Considérant l'obligation de déposer les dossiers par voie dématérialisée au plus tard le 17 février 2023 via la plateforme « démarches simplifiées »,

Considérant la localisation de ces travaux au sein du quartier de Monconseil à Corbeil-Essonnes et l'enveloppe financière prévisionnelle travaux (hors aléas, travaux de parachèvement – confortement et entretien des plantations) d'un montant de 1 661 656 € HT, soit 1 993 987,20 € TTC, avec la possibilité d'un phasage opérationnel,

Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande de financement au titre de la DPV, année 2023, pour accompagner ces travaux,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RELÈVE la non obtention de la subvention sollicitée dans le cadre du dossier déposé au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021 pour l'opération d'aménagement de voiries, gestion des eaux pluviales et interface avec les ilots à construire du quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

PREND ACTE du choix de la procédure de l'appel à projets (AAP) par l'Etat pour attribuer la subvention au titre de la DPV 2023.

DECIDE de déposer un dossier, dans le cadre de l'appel à projets DPV année 2023, relatif aux travaux désécurisation des circulations Avenue Brossolette et création d'une voie transversale rue Jarry sises quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes,

INDIQUE que l'enveloppe essonniennne de la DPV 2023 sera répartie en fonction des dossiers sélectionnés que peuvent porter les six communes et les trois communautés d'agglomérations éligibles à cet AAP.

SOLLICITE auprès de l'Etat, pour l'année 2023, une aide financière au titre de la DPV à hauteur de 500 000 €, calculée au taux de 30.09% sur un coût présenté d'opération de 1 661 656 € HT, pour les travaux de sécurisation des circulations Avenue Brossolette et création d'une voie transversale rue Jarry au sein du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes.

APPROUVE le modèle de convention attributive de subvention pour la DPV (annexe 1) joint à la délibération qui permettrait de concrétiser le financement.

NOTE le calendrier prévisionnel de travaux sur 12 mois avec une notification de marchés de travaux en juin 2024, et un démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2024.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné :

- à déposer le dossier susceptible de répondre aux critères d'éligibilité de cet appel à projet DPV 2023 et ou le cas échéant des différents dispositifs d'accompagnement financiers de l'Etat pour permettre le financement de cette opération,
- et à signer tous les documents s'y rapportant, dont la convention sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau, y compris les éventuels avenants relatifs à la mise en œuvre de ces dispositifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2023/089 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DECLINAISON 2023 - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2019/216 du conseil communautaire du 25 juin 2019 approuvant le contrat de transition écologique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'adoption définitive du plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2021/236 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et Transition Ecologique et Sociale,

Vu la délibération n°DEL-2022/033 du conseil communautaire du 8 février 2022 relative à l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale (CRTES) conclu avec l'Etat,

Vu la délibération dn°DEL-2022/379 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 relative à la réponse de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'appel à candidature pour le volet urbain du programme régional 2021-2027 «Investissements Territoriaux Intégrés »,

Vu le contrat de transition écologique du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 19 juillet 2019, avec l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Caisse des dépôts – Banques des territoires, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Essonne, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le contrat de Relance et de transition Ecologique et Sociale (CRTES) signé en date du 8 avril 2022, avec l'Etat et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le courrier d'information en date du 5 décembre 2022, de Monsieur le Préfet adressé à Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI, et Mesdames et Messieurs les Maires,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023, Considérant le programme prévisionnel d'actions proposé au titre de la candidature déposée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du volet urbain du programme régional 2021-2027 «Investissements Territoriaux Intégrés »,

Considérant l'éligibilité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023,

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale (CRTES), le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme étant trois outils opérationnels pour mettre en œuvre la démarche de transition écologique, sociale et inclusive,

Considérant les objectifs territoriaux retenus du PCAET de Grand Paris Sud de :

- réduire de 20% les consommations énergétiques des logements et de 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030,
- multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030,



- développer les réseaux énergétiques et notamment les réseaux de chaleur,
- réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2013 et 2030.

Considérant le CTE du territoire Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et sa déclinaison en cinq orientations stratégiques que sont :

- la réduction des fragilités énergétiques du territoire et de ses habitants et usagers,
- un accès à une alimentation saine et abordable pour tous,
- des espaces naturels et aquatiques pour chacun, un cadre de vie pour tous,
- des formations, des emplois locaux et des filières de demain,
- vers un territoire producteur d'énergie renouvelable.

Considérant le projet politique du CRTES et ses orientations stratégiques qui passent par :

- la transition écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain,
- la transition sociale et l'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien-vivre »,
- et l'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne.

Considérant que nonobstant son implantation sur deux départements, les dossiers déposés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dépendent de l'enveloppe et des modalités d'examen des services préfectoraux de l'Essonne,

Considérant que les opérations présentées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 s'inscrivent dans la déclinaison opérationnelle de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de GPS adoptée fin 2021, et que dans ce cadre, il sera donné priorité aux opérations relevant :

- d'une part, de la mise en œuvre des différentes contractualisations avec l'Etat telles que :
 - o les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
 - o les agendas ruraux,
 - o les programmes Action Cœur de Ville,
 - o Petites Villes de Demain,
 - o Territoires d'industries,
 - o Tiers lieux...
- et d'autre part, des thématiques suivantes telles que spécifiées au niveau de la Préfecture de l'Essonne :
 - o la transition écologique des territoires,
 - o La rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel,
 - o les travaux d'aménagement urbain et sécurisation des ouvrages d'art,
 - o la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
 - o le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
 - o le développement numérique et de la téléphonie mobile,
 - o la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Considérant qu'aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé,

Considérant l'obligation de déposer les dossiers par voie dématérialisée au plus tard le 17 février 2023 via la plate-forme « démarches simplifiées »,



Considérant qu'au titre de l'année 2023, il est proposé, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de présenter deux demandes de financement pour accompagner les actions suivantes :

- la connectivité des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes
- la cybersécurité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2023 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement les deux opérations en maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à savoir :

- la connectivité des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes,
- et la cybersécurité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DEMANDE une subvention d'un montant total de 2 000 000 €, réparti comme suit :

- 1 200 000 € calculé au taux de 40 % sur un coût prévisionnel de 3 000 000 € HT pour la connectivité des Arènes de l'Agora à Evry-Courcouronnes,
- 800 000 € calculé au taux de 34.81% sur un coût prévisionnel de 2 298 194 € HT pour la cybersécurité de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

FIXE à ce jour, la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 2 098 194 € HT, soit 39.60% du coût Hors Taxe, pour ces deux opérations, déduction faite de la participation fléchée du FEDER dans le cadre de l'Appel à Candidature de l'Investissement territorial Intégré pour l'opération relative à la connectivité des Arènes de l'Agora.

APPROUVE le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de ces deux opérations conformément à l'annexe 1.

MENTIONNE que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné :

- à déposer les dossiers au titre de la DSIL 2023 ou le cas échéant de différents dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat pour permettre de soutenir ces opérations,
- et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants relatifs à la mise en œuvre de ces dispositifs.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/090 : PROJET DE CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne n°CD-2015/11/20-1/01 en date du 20 novembre 2015 portant le principe de création d'un nouveau dispositif contractuel,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne n°CD-2016/06/24-1/02 en date du 24 juin 2016 portant création d'un dispositif spécifique pour les communes de plus de 2 000 habitants des territoires de Roissy et Sénart,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne n°CD-2017/05/19-1/02 en date du 19 mai 2017 relatif au dispositif contractuel pour les communes seine-et-marnaises appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne n°CD-2019/06/14-1/02 en date du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne n°CD-2020/09/24-1/01 en date du 24 septembre 2020 relative à la modification du règlement des Contrats Intercommunaux de Développement (CID) et des Fonds d'Aménagement Communaux (FAC),

Vu le courrier en date du 8 février 2023 adressé au Président du conseil départemental de Seine-et-Marne relatif à la proposition d'un premier contrat intercommunal de développement,

Considérant la possibilité d'émarger au contrat intercommunal de développement, dispositif du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Considérant le règlement du contrat intercommunal de développement, 2^{ème} génération,

Considérant la décomposition de ce dispositif en deux phases contractuelles distinctes :

- le contrat « cadre » auquel est annexé le programme d'actions prévisionnel,
- et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Considérant les étapes d'élaboration et d'approbation du contrat cadre, puis celles de l'élaboration et le déroulement des conventions de réalisation,

Considérant que cette contractualisation peut faire l'objet d'un avenant au contrat cadre,



Considérant qu'à compter de la date de signature du contrat intercommunal de développement dit contrat « cadre », le maître d'ouvrage (le bénéficiaire de la subvention) a un délai de 2 ou 3 ans pour engager lesdites actions inscrites au contrat au travers d'une convention de réalisation,

Considérant la participation départementale maximum, d'un montant de 3,6 millions d'Euros dans le cadre de ce dispositif pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant que le taux maximum de la participation départementale, fixé à 40%, peut être ponctuellement majoré, après avis du comité de pilotage et pour des opérations exceptionnelles,

Considérant que le cumul de subventions publiques d'une opération ne peut être supérieur à 70% de son coût Hors taxe,

Considérant l'exception d'un reste à charge minimum de 20% du maître d'ouvrage pour les projets de lecture publique et les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

Considérant l'exception pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, la subvention afférente à une opération peut dépasser un tiers de l'enveloppe de subvention globale du contrat, sous réserve de soumettre cette demande au comité de suivi, puis au comité de pilotage des procédures contractuelles pour décision,

Considérant la possibilité d'obtenir une dérogation pour démarrage anticipé des travaux sous réserve d'un avis technique favorable des services départementaux,

Considérant la Programmation Pluriannuelle d'Investissements et le calendrier prévisionnel des opérations à réaliser sur le territoire Seine-et-Marnais,

Considérant que les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier d'un financement départemental :

- la reconstruction – extension des vestiaires avec modernisation de l'éclairage du stade Paul Raban à Moissy-Cramayel,
- le renouvellement et la gestion des installations d'éclairage public sur la commune de Savigny-le-Temple, dans le cadre d'un partenariat public-privé,
- la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lieusaint,
- la Coupole à Combs-la-Ville : travaux de réhabilitation (dont accessibilité, système sécurité incendie) et réaménagement de la médiathèque,
- et la réalisation du barreau de l'A5 à Réau, opération sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA,

Considérant qu'il convient de s'engager dans ce dispositif en vue d'une première contractualisation intercommunale de développement (CID) avec le département de Seine-et-Marne,

Considérant que le programme d'actions retenu et le calendrier afférent seront présentés au vote d'un prochain conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la formalisation d'un premier Contrat intercommunal de développement (CID) à conclure avec le département de la Seine-et-Marne.

PRECISE que le montant de l'aide départementale seine-et-marnaise à laquelle peut prétendre la communauté d'agglomération Grand Paris-Sud Seine-Essonne-Sénart est fixé à un maximum de 3,6 millions d'euros au titre de ce dispositif.

INDIQUE que les opérations pouvant potentiellement être fléchées au titre du futur programme d'actions prévisionnel de ce premier contrat intercommunal de développement sont les suivantes :

- la reconstruction – extension des vestiaires avec modernisation de l'éclairage du stade Paul Raban à Moissy-Cramayel,
- le renouvellement et la gestion des installations d'éclairage public sur la commune de Savigny-le-Temple, dans le cadre d'un partenariat public-privé,
- la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lieusaint,
- la Coupole à Combs-la-Ville : travaux de réhabilitation (dont accessibilité, système sécurité incendie) et réaménagement de la médiathèque.
- et la réalisation du barreau de l'A5 à Réau, opération sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

PRECISE que la formalisation définitive du contrat, le programme et le calendrier afférents seront soumis au vote d'un prochain conseil communautaire.

RAPPELLE que le cumul des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel ne pourra être supérieur à 70% du coût HT de chaque action sauf pour les projets de lecture publique et les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés.

MENTIONNE que les travaux peuvent bénéficier d'un démarrage anticipé, sous réserve d'un avis technique favorable des services départementaux.

DEMANDE une autorisation pour commencement anticipé des travaux pour les opérations susceptibles d'émerger au programme d'actions prévisionnel et nécessaire au vu de leur planning opérationnel de réalisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer l'ensemble des pièces nécessaires pour constituer ce contrat cadre.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2023/091 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 A LA COMMUNE DE VERT SAINT DENIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA D'UN CABINET MEDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5216-1 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres ;

Vu la délibération n° DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 2023-005 du conseil municipal de Vert-Saint-Denis en date du 14 novembre 2022 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement de l'acquisition en VEFA du cabinet médical Pasteur ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis en date du 7 février 2023 ;

Considérant que, pour financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un cabinet médical appelé Pasteur, la commune de Vert-Saint-Denis a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 523 668,50 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à la moitié des enveloppes attribuées à la commune de Vert-Saint-Denis pour la période 2021/2026, soit la somme de 1 047 337 € ;

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour l'acquisition en VEFA de ce cabinet médical s'élève à 1 633 000 € HT dont 1 109 331,50 € HT restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis ;



Considérant que, pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale ;

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Vert-Saint-Denis, à hauteur de 523 668,50 € afin de compléter le financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du cabinet médical Pasteur, selon le plan de financement ci-dessous :

Vert Saint Denis FDC investissement 2021-2026 1ère demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Cabinet médical Pasteur (acquisition en VEFA)	1 633 000,00	523 668,50	32,07%	1 109 331,50	67,93%
Total	1 633 000,00	523 668,50	32,07%	1 109 331,50	67,93%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la clause de revoyure posée pour 2024, limite la consommation des crédits à la moitié des attributions pour la période 2021/2023.

PRÉCISE que le montant sollicité de 523 668,50 € correspond à la moitié des enveloppes attribuées à la commune de Vert-Saint-Denis pour la période 2021/2026.

PRÉCISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/092 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - 1ERE DEMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 2023-005 du conseil municipal de Moissy-Cramayel en date du 6 février 2023 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement de l'acquisition en VEFA et l'aménagement de la maison médicale, et la construction des vestiaires de football du Parc omnisports André-Tremet ;

Vu le courrier de Madame le Maire de Moissy-Cramayel en date du 7 février 2023 ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Moissy-Cramayel ;

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale ;

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée ;



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de 400 519,50 € afin de compléter le financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et l'aménagement de la maison médicale, ainsi que la construction des vestiaires de football du Parc omnisports André-Tremet, selon le plan de financement ci-dessous :

Moissy-Cramayel FDC investissement 2021-2026 1ère demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Acquisition et aménagement de la maison médicale	344 000,00	172 000,00	50,00%	172 000,00	50,00%
Vestiaires du stade de football Parc omnisports André TREMET	810 680,00	228 519,50	28,19%	582 160,50	71,81%
Total	1 154 680,00	400 519,50		754 160,50	

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la clause de revoyure posée pour 2024, limite la consommation des crédits à la moitié des attributions pour la période 2021/2023.

PRÉCISE que le montant sollicité de 400 519,50 € correspond à la moitié des enveloppes attribuées à la commune de Moissy-Cramayel pour la période 2021/2026.

PRÉCISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2023/093 : RESEAU DES MEDIATHEQUES - ÉLARGISSEMENT DES SOLUTIONS DE DESHERBAGE ET DE RECYCLAGE DES DOCUMENTS DECLASSÉS ET FIXATION DES TARIFS AFFERENTS A LA VENTE AU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DEL-2019/061 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 relative aux solutions de désherbage des documents déclassés du réseau des médiathèques de Grand Paris Sud,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années dans les collections des médiathèques doivent être retirés des rayonnages parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation satisfaisante ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a pris des engagements en matière d'environnement et notamment en matière de maîtrise des déchets et d'évolution des pratiques du réseau des médiathèques en matière de désherbage, rendant nécessaire une évolution des solutions de recyclage et de traitement des ouvrages déclassés existantes et mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que, pour réaliser un traitement efficace des documents déclassés en médiathèques, il convient de proposer de nouvelles solutions de désherbage ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à déclasser les documents provenant de leurs collections (notamment livres, revues et CD) et à les retirer des collections, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- Le contenu est devenu obsolète,
- Les documents considérés sont redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- Les documents sont devenus inadéquats au regard des besoins des utilisateurs (nombre de prêts trop faible), ou des orientations de la politique documentaire du réseau.

AUTORISE le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à entreprendre les démarches suivantes :

- détruire les documents provenant de leurs collections jugés en mauvais état,
- faire don de documents déclassés à des structures municipales de son territoire,
- remettre les documents déclassés à une entreprise spécialisée dans la revente de livres, CD, et jeux vidéo d'occasion.



PRÉCISE que l'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de trente documents par personne.

FIXE de la manière suivante les prix des documents des médiathèques vendus au public :

Livre de poche, livre broché, BD, album :	1€ l'unité	3 € pour 5,
Beau livre :	5€ l'unité	10 € pour 3,
Partition petit format	1€ l'unité	3 € pour 5,
Partition grand format	2€ l'unité	4 € pour 3,
CD :	2€ pour 5	5€ pour 15,
Revue :	0.20 € l'unité	0.50€ pour 5.

PRÉCISE que l'encaissement des recettes correspondantes découlant de la vente précitée se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques.

AUTORISE le réseau des médiathèques à mettre les documents déclassés à la disposition des associations déclarées d'utilité publique et agissant sur le territoire de Grand Paris Sud.

PRÉCISE que lesdites associations sont libres de vendre les documents déclassés aux particuliers dans le cadre de leurs actions caritatives ; que le prix de vente reste à leur appréciation et la recette leur est entièrement acquise.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/094 : SENARTAISE - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation, chaque année, par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'une course féminine appelée « Sénartaise » au parcours de 6 kilomètres et dont une partie des droits d'inscription est reversée à la Ligue nationale contre le cancer ;

Considérant la nécessité d'approuver les droits d'inscription de cette course dite la Sénartaise à partir de sa 12^e édition qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits d'inscription de la course appelée « La Sénartaise », qui seront applicables à partir de l'année 2023, comme suit :

A – Droits d'inscription de la Sénartaise

Épreuve	Tarif TTC
Sénartaise	10€

B – Droits d'inscription des formules entreprises

Formule (accès à partir de 15 personnes)	Tarif TTC
Module de gestion de groupe Permettant la réservation d'un nombre de dossards	90 € / entreprise
Prestation d'accueil avec Espace Privatif Comprenant un espace permettant de recevoir ses salariées/clientes avec vestiaire le jour de la Sénartaise	15 € / personne

PRÉCISE que le tarif des dossards individuels est à ajouter pour chaque entreprise participante dans le cadre des formules entreprises.

PRÉCISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées et les crédits nécessaires inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/095 : PLAN ÉNERGIE PATRIMOINE N° 2 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF INCITATIF DE RENOVATION ENERGETIQUE A DESTINATION DES COPROPRIETES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD ET APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-I-3^{ème} alinéa,



Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-21 à L. 302-4-4 et R. 302-1 à R. 302-13-1,

Vu la délibération n°DEL-2019/216 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant sur le contrat de transition écologique (CTE) de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2019/475 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant l'adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Paris Sud,

Considérant que, dans le contexte de sobriété énergétique actuel et au regard des récentes obligations réglementaires, il s'agit pour la communauté d'agglomération d'aider à la rénovation énergétique de l'ensemble du parc privé et notamment des copropriétés, afin de contribuer à la baisse de la facture de chauffage des habitants, d'améliorer leur confort et de lutter contre le changement climatique,

Considérant qu'ont été constatés des besoins importants d'accompagnement des responsables de copropriétés désireux de s'engager dans un projet ambitieux de travaux de rénovation énergétique, visant un gain énergétique optimal, et les difficultés financières auxquelles ils se heurtent pour mener les études en amont, ainsi que pour adhérer en assemblée générale de copropriété,

Considérant qu'un bilan positif, bien que limité, a été tiré de l'expérimentation menée par l'ex-Communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne dans la mise en place d'un premier « Plan Énergie Patrimoine » PEP), lequel constitue un dispositif incitatif ayant eu pour objectif d'accompagner les copropriétés volontaires en les aidant à chaque étape devant mener au lancement de leurs travaux, depuis la réalisation d'audits jusqu'au montage des dossiers individuels de financement,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre aujourd'hui la démarche initiée par le lancement d'un nouveau dispositif, appelé « Plan Énergie Patrimoine 2 » (PEP 2), intégrant l'expérience acquise et en l'étendant à l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération, action retenue au titre de son futur programme local de l'habitat (PLH),

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le règlement d'attribution des aides financières relatives au PEP 2,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du dispositif incitatif en matière d'ingénierie qu'est le « Plan Énergie Patrimoine 2 » (PEP 2) pour une durée de 3 ans, renouvelables 2 ans.

PRÉCISE que les actions du PEP 2 seront les suivantes :

- Action 1 : aide à l'audit global partagé (AGP) - Éligibilité au diagnostic technique global (DTG) ;
- Action 2 : aide à la mission de maîtrise d'œuvre conception (MOE conception) pour la réalisation du projet ;



- Action 3 : assistance auprès des copropriétaires pour le montage de dossiers de financement et de subventions ;
- Action 4 : aides complémentaires à l'ingénierie visant à faciliter la mise en œuvre des programmes de travaux suite à la réalisation des audits globaux et énergétique et/ou des études de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Sud parisienne, partenaire historique de ce dispositif, aura pour rôle de conseiller, d'accompagner et d'orienter les copropriétés pouvant bénéficier des aides proposées dans le cadre du PEP 2.

INDIQUE que le PEP 2 s'appuiera sur un comité technique qui se réunira autant que de besoin pour valider l'attribution des aides en partenariat avec les communes concernées, ainsi que sur un comité de pilotage annuel.

PRECISE que l'objectif sera d'accompagner entre 50 à 75 copropriétés sur 5 ans.

APPROUVE le règlement, ci-annexé, d'attribution des aides financières relatives au Plan Énergie Patrimoine 2 (PEP 2) qui détermine les modalités d'attribution, de versement et de suivi des aides de la communauté d'agglomération destinées aux copropriétés éligibles.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/096 : AUTORISATION PREALABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD A LA PARTICIPATION DE LA SEM TICE AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DEDIEE CREEE SPECIALEMENT POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DES LIGNES DE BUS DE L'OUEST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) ;



Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mai 2022 par Ile-de-France Mobilités , portant sur une concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, représentant 34 lignes de bus s'étendant sur Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Villabé, le Coudray-Montceaux, Ris-Orangis, Grigny, Bondoufle, Soisy-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Étiolles et Lisses, pour une durée fixée à 7 ans ;

Considérant que la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUx CENTRE ESSONNE TICE s'est portée candidate à cette procédure de concession (délégation de service public) lancée par Île de France Mobilités ;

Considérant que dans le cadre de cette candidature, la SAEM TICE doit participer à une société dédiée ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du CGCT prévoit que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est l'actionnaire majoritaire de la SAEM TICE ;

Considérant que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de la SAEM TICE ne prennent pas part au vote ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la participation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUx CENTRE ESSONNE (TICE) au capital d'une société dédiée créée spécialement pour répondre à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (Sénart), lancée par l'établissement public Île-de-France Mobilités,

PRÉCISE que la forme et la part de cette participation seront précisées une fois l'appel d'offres attribué par Île-de-France Mobilités et préalablement à la création de la société dédiée,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire,



DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Votes Pour : 62

Votes Contre : 5 M. Gilles PRILLEUX, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Farida AMRANI

DELIBERATION N°DEL-2023/097 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART SUR L'ETUDE D'IMPACT PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SISE A GRIGNY

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivant,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, 122-2 et son annexe, R122-7 et R122-9 relatifs à l'évaluation environnementale et à la procédure de l'étude d'impact des projets,

Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduite dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment en ses articles 59 et 107,

Vu le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL-2017/75 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers Grande Borne/Plateau et Grigny 2 situés à Grigny et Viry-Châtillon, cofinancé par l'ANRU,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur Grigny et Viry-châtillon,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 4 octobre 2017,

Vu la délibération n° DEL-2022/118 du conseil communautaire du 7 Avril 2022 approuvant la convention de renouvellement urbain de la Grande Borne à Viry-Châtillon et Grigny et du Plateau à Viry-Châtillon,



Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Président de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du secteur Ouest de la Grande Borne à Viry-Châtillon et Grigny,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les bio déchets,

Vu les documents relatifs à la dite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

Considérant que le conseil national d'engagement de l'ANRU du 17 décembre 2019, du 30 Juin 2021 et du 5 Mai 2022 a validé les principes du plan guide issu du protocole de préfiguration NPNRU et les clauses de revoyure appelées par l'ANRU,

Considérant que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Châtillon, ainsi que les opérations d'intérêt national concernent le projet de territoire à l'échelle de toute la ville de Grigny et d'une partie du territoire de Viry-Châtillon,

Considérant que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Châtillon ont fait l'objet de concertations dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU et de concertations préalables dans le cadre du projet de création d'une ZAC sur le secteur ouest de la Grande Borne,

Considérant que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Châtillon associent dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires pour toute la durée des conventions NPNRU,

Considérant que la Grande Borne a été lauréate en début 2022 du dispositif de l'ANRU « Démonstrateur de la Ville Durable » et qu'à ce titre le quartier fait l'objet d'un travail partenarial intégrant des objectifs innovants et environnementaux co-portés par les intercommunalités et les aménageurs autour du réemploi des matériaux, de l'économie circulaire, des enjeux bioclimatiques,...

Considérant qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition écologique et sociale, Grand Paris Sud met au coeur de ses politiques publiques les enjeux environnementaux notamment au travers de son PCAET et contribue à la mise en oeuvre de ces enjeux dans les projets urbains,

Considérant les leviers essentiels pour la réussite des projets urbains de Grigny et en particulier du projet de renouvellement urbain de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon :

- l'arrivée de nouveaux transports en commun : le T12 et le Tzen4 ;
- les enjeux en matière d'habitat : la réhabilitation, la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements intégrant les enjeux environnementaux;
- les enjeux de rénovation et de modernisation en matière de d'équipements publics,
- les enjeux de redynamisation des commerces, des services et du développement économique et de l'emploi notamment autour des axes de transports,
- la stratégie énergétique basée sur le déploiement de la géothermie profonde pour tous les secteurs de la Grande Borne ;



Considérant que conformément au cadre légal, de nombreux aspects ont été étudiés et pris en considération dans cette étude d'impact environnemental : le climat local, la gestion des eaux et l'éventuelle pollution des sols; le paysage et le patrimoine à valoriser; la biodiversité à sauvegarder, les corridors écologiques; la qualité de l'air, l'environnement sonore, les risques naturels ou technologiques, les émissions lumineuses; la socio-démographie, l'habitat, les activités économiques et les équipements publics; les différents modes de déplacements, la circulation et le stationnement, les réseaux et le recours aux énergies renouvelables, la désartificialisation des sols, les chantiers à faibles nuisances,

Considérant que les effets du projet ont été évalués et différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et/ou d'accompagnement ont été prévues et que ce projet s'insère dans le déploiement d'une démarche écologique et sociale portée par un projet de charte de développement durable,

Considérant que l'étude d'impact environnemental sur le secteur ouest de la Grande Borne est globalement satisfaisante et de qualité,

Considérant que des points de vigilance, approfondissements, compléments et ajustements devront être apportés à cette étude d'impact environnemental au regard des enjeux et réalités territoriales et des demandes émises par les différents services de Grand Paris Sud,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la ZAC de la Grande Borne ouest (NPNRU) située à Grigny et Viry-Châtillon.

DEMANDE que certains points de vigilance soient pris en compte en prévision de la mise en œuvre du projet, et que des compléments d'études soient menés en matière de : transports, stationnement et mobilité, énergie, déchets, patrimoine, espaces publics, chantier et coordination.

Et notamment :

En matière de déplacement,

- au-delà du PDUIF, qu'il convient de prendre en compte, les enjeux liés à la mobilité : la loi d'orientation des mobilités a notamment rendu obligatoire l'élaboration de Plans locaux de mobilité (PLM) par les EPCI franciliens, et a introduit des changements favorisant l'usage du vélo, de nouvelles solutions de mobilité conduisant à un élargissement de la palette des services disponibles, la recherche d'une mobilité « zéro émission nette ».
- La prise en compte des modes opératoires et du phasage du déplacement du Tzen4 sur la RD445 et de l'accompagnement à la mise en service du T12 express.
- Au regard du sous-secteur concerné par l'étude d'impact, la prise en compte de tous les modes de déplacement (piétons, cyclistes, véhicules légers et lourds) à terme et en phase chantier afin de **maintenir l'accessibilité et la sécurité sur tout le quartier de la Grande Borne mais aussi vers les quartiers environnants.**



Un point d'alerte également sur l'approfondissement des analyses sur l'offre de stationnement, et sur la mise en valeur et continuité des aménagements piétons, vélos à l'échelle de tout le quartier, ainsi que sur la question des modes actifs à appréhender à plusieurs échelles (pour des liaisons inter-quartiers, pour du rabattement vers des pôles spécifiques (gare, station Tram T12, TZen 4, écoles, commerces, équipements, ...) ou pour une connexion plus large, au-delà de la RD, (posant la question d'une réflexion plus globale pour assurer la cohérence des aménagements).

- Le fonctionnement du réseau viaire et son articulation avec l'organisation du quartier demande une analyse plus poussée dont les pointes pendulaires, et de confirmer le rôle structurant des deux axes forts, ou de vérifier l'existence de certains itinéraires de délestage ou leur rôle en matière de connexion aux axes structurants (notamment la rue de la Grande Borne). La détermination du statut des voies et les vitesses de circulation liées (RD, communautaires, ville, privée) sera nécessaire sur tout le quartier.

En matière d'énergies renouvelables, les modalités de recours au raccordement au réseau de géothermie,

En matière de déchets, les modes de gestion à privilégier et dispositions prises pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets, encombrants compris, de concert avec les services Grand Paris Sud compétent en la matière et en coordination avec le territoire de Viry-Chatillon et plus largement de Grand Orly Seine Bièvre. Le mode opératoire pour la valorisation des déchets et biodéchets est à approfondir en lien avec les autres secteurs de la Grande Borne et sur toute la durée du projet urbain.

La dimension sauvegarde et valorisation des richesses patrimoniales en lien avec l'urbaniste conseil des intercommunalités, passant par une stratégie de préservation des œuvres d'art et de valorisation du patrimoine,

- **En matière d'espaces publics**, une attention particulière sera attendue sur la préconisation de mise en œuvre et le choix des matériaux des espaces publics pour se prémunir d'une détérioration prématurée des aménagements : enjeux de création des espaces publics durables et de qualité, d'anticiper la gestion et de se conformer aux préconisations déjà existantes (chartes, fiches techniques, ...). Un constat contradictoire préalablement au démarrage des chantiers devra être effectué avec Grand Paris Sud,

En matière d'espaces verts, les arbres en bonne santé devront être préservés ou protégés durant toute la durée des opérations. Le choix des essences plantées, des orientations prises au niveau des aménagements paysagers, devront se faire avec l'accord du/des futurs gestionnaires dont GPS, avec un point de vigilance sur la protection de la faune et de la flore.

En matière d'éclairage, il est préconisé une étude lumière et de suivre les prescriptions pour les matériaux durables et économes à mettre en œuvre le cas échéant,

Plus globalement, les choix de matériaux et de gestion devront être pris en lien avec les deux intercommunalités Grand Paris Sud et Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Viry-Chatillon compétentes en la matière, afin que les secteurs mitoyens aux deux communes et deux intercommunalités, fassent l'objet d'une gestion cohérente (convention de gestion...),



Les mesures particulières pour minimiser les nuisances des chantiers de ce projet. Compte-tenu de l'ampleur des projets à déployer à la Grande Borne, au Plateau mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche en lien avec l'urbaniste conseil des intercommunalités travaillant à l'échelle des trois quartiers, autour de la déconstruction vertueuse s'appuyant sur une logique d'économie circulaire et de réemploi.

- > Une coordination avec les services compétents de Grand Paris Sud pour chaque thématique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/098 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE CAMPAGNES DE PRE-RACCORDEMENT AU SERVICE DE FIBRE OPTIQUE PENDANT LES PHASES DE GEL COMMERCIAL LIEES AUX TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE ET DE REINGENIERIE SUR LE RESEAU PUBLIC SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT (SETHD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Essonne en date du 22 mars 2012 qui a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public pour la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit avec la société Covage ;

Vu le communiqué commun d'Altitude Infrastructure et de l'ARCEP pour reprendre complètement une partie du réseau public de fibre optique à l'habitant FTTH ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la qualité et la confiance dans les réseaux de fibre optique et notamment des réseaux d'initiative publique (RIP) ;

Considérant qu'il apparaît indispensable dans ce contexte d'apporter une solution qui permette de minimiser le pouvoir de nuisance des interventions du mode de sous-traitance à l'opérateur commercial (STOC) tout en respectant le cadre réglementaire imposé par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que les périodes de gel commercial sont nécessaires à la reprise du réseau ;

Considérant que les raccordements en fibre optique sont un bien de retour de la délégation de service public ;

Considérant la fin annoncée du réseau cuivre et la nécessité d'avoir construit 100% des prises dans les logements dans ce délai contraint ;



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mars 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer une offre de pré-raccordement disponible pendant les périodes de gel commercial du réseau public Seine Essonne Très haut débit (SETHD).

DEMANDE au délégataire et à sa maison mère Altitude de faire des propositions consistant à pouvoir rouvrir commercialement le réseau sans délai après cette première phase de reprise qui doit se terminer au 31 mars ; préparer la phase de réingénierie pour octobre 2023 permettant ainsi aux citoyens dans l'attente de souscrire un abonnement de prendre leurs dispositions avant une nouvelle période de gel ; décliner cette offre de pré-raccordement sur le réseau SETHD by Altitude ; mettre en place une campagne de communication ciblée intégrant l'offre de pré-raccordement au moins 2 mois avant toute nouvelle phase de gel programmée.

PRÉCISE que le pré-raccordement est réalisé gratuitement et sans engagement de souscription d'abonnement auprès d'un opérateur pour l'utilisateur,

PRÉCISE que ces pré-raccordements seront remboursés à la délégation de service public par les opérateurs commerciaux lors de la souscription par le particulier d'un abonnement selon la grille tarifaire en vigueur sur le réseau,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 30.

Fait à Évry-Courcouronnes, le - 4 AVR. 2023

Le Président,

Michel BISSON